



# **GUIDE DE PARTICIPATION AUX MESURES DE CONFIANCE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES**

Édition révisée (2013)



Geneva 2013

*Préparé par le Bureau des affaires de désarmement des Nations  
Unies avec le soutien de l'Union européenne*

Édition révisée (février 2013)

Merci de signaler toute erreur à l'adresse suivante : [bwc@unog.ch](mailto:bwc@unog.ch)

## Sommaire

Section I : À propos de ce guide .....	1
Section II : Présentation des Mesures de confiance (MDC).....	3
Section III : Modalités de soumission .....	5
Délai .....	5
Obtention des formulaires.....	5
Soumission du retour de MDC .....	5
Options de publication .....	6
Section IV : Pour commencer : Identification des ressources et des contacts.....	7
Point de contact et correspondants.....	7
Considérations temporelles.....	7
Autres considérations.....	8
Section V : Conseils détaillés pour remplir les formulaires .....	9
FORMULAIRE A (PARTIE 1) .....	10
Conseils pour remplir le Formulaire A, partie 1 (i) et partie 1 (ii) .....	10
Formulaire de MDC .....	12
Exemple de Formulaire A rempli, Partie 1 .....	14
FORMULAIRE A (PARTIE 2) .....	21
Conseils pour remplir le Formulaire A, Partie 2.....	22
Formulaire de MDC .....	22
Exemple de Formulaire A rempli, Partie 2 .....	25
FORMULAIRE B .....	31
Pour remplir le Formulaire B.....	32
Formulaire de MDC.....	33
Exemple de Formulaire B rempli.....	34
FORMULAIRE C.....	36
Conseils pour remplir le Formulaire C .....	36
Exemple de Formulaire C rempli.....	37
FORMULAIRE D.....	38
FORMULAIRE E.....	39
Conseils pour remplir le Formulaire E.....	39
Formulaire de MDC.....	41
Exemple de Formulaire E rempli.....	42
FORMULAIRE F .....	43
Conseils pour remplir le Formulaire F .....	43
Formulaire de MDC .....	45

Exemple de Formulaire F rempli .....	46
FORMULAIRE G.....	50
Conseils pour remplir le Formulaire G .....	50
Formulaire de MDC.....	51
Exemple de Formulaire G rempli .....	51
DÉCLARATION EN PREMIÈRE DE COUVERTURE (« Formulaire 0 ») .....	53
Conseils pour remplir le Formulaire 0 .....	53
Section VI : Soumissions ultérieures : Conservation et mise à jour des données .....	55
Section VII : Obtenir de l'aide : Sources de conseil et d'assistance .....	57
Annexe I : Formulaire d'information sur les points de contact nationaux .....	59
Annexe II : Exemples de courrier de demande d'informations sur les MDC .....	61
MODÈLE DE COURRIER MDC : GÉNÉRAL .....	62
MODÈLE DE COURRIER MDC : SANTÉ .....	65
MODÈLE DE COURRIER MDC : AGRICULTURE .....	67
MODÈLE DE COURRIER MDC : DÉFENSE.....	69
MODÈLE DE COURRIER MDC : AUTORITÉS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	71
MODÈLE DE COURRIER MDC : ANNÉES ULTÉrieures .....	73

---

## Section I : À propos de ce guide

Le présent guide a été préparé par le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies avec le soutien de l'Union européenne, dans le cadre de l'Action conjointe 2009-2011 de l'Union européenne et de la Décision 2012-2014 du Conseil à l'appui de la Convention sur les armes biologiques.

Ce guide a pour objet de fournir des conseils pratiques ainsi qu'une orientation destinés aux fonctionnaires chargés de rédiger les dossiers de soumission de Mesures de confiance (MDC) pour la Convention sur les armes biologiques. Le présent guide comporte :

- Des informations historiques sur le processus de MDC,
- Des conseils d'ordre général de préparation à la participation aux MDC, et
- Des conseils détaillés concernant le recueil des informations spécifiquement requises pour chaque formulaire.

Le présent guide a pour seul objet de proposer une aide pratique et ne saurait être réputé constituer un quelconque support officiel; se reporter aux décisions prises lors des Conférences d'examen correspondantes pour connaître les conditions officielles propres aux MDC. Ce guide comprend un certain nombre de suggestions pour la fourniture d'informations supplémentaires, outre celles requises par les formulaires de MDC. Il s'agit là de simples suggestions qui ne sauraient en aucun cas impliquer ou conférer une quelconque obligation pour les États parties.

Ce guide est mis gratuitement à la disposition des États parties et est publié dans chacune des six langues officielles des Nations Unies (arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol).

---



## Section II : Présentation des Mesures de confiance (MDC)

La deuxième Conférence d'examen (1986) de la Convention des armes biologiques a convenu de présenter les Mesures de confiance « afin de prévenir ou de réduire l'émergence de cas d'ambiguïté, de doute et de suspicion, et d'améliorer la coopération internationale dans le domaine des activités biologiques pacifiques. » Les MDC ont été élaborées lors d'une réunion d'experts scientifiques et techniques en avril 1987, avant d'être modifiées et considérablement développées par la troisième Conférence d'examen en 1991. La sixième Conférence d'examen de 2006 a convenu de procéder à diverses améliorations des mécanismes de soumission et de distribution des MDC. En vue de simplifier le processus de compte-rendu, la septième Conférence d'examen de 2011 a adopté la version révisée des formulaires de compte-rendu, qui incluait notamment une modification de la partie I du Formulaire A, la suppression de certaines parties du Formulaire B, la suppression du Formulaire D et une modification du Formulaire E.

Si les MDC ne proviennent pas directement du texte de la Convention en lui-même, il reste que la deuxième Conférence d'examen a décidé, par consensus, que « *les États parties sont tenues de mettre en œuvre, sur la base d'une coopération mutuelle, les mesures suivantes* ». En d'autres termes, la participation aux MDC constitue alors une exigence devant être observée par tous les États parties à la Convention.

Comme convenu lors de la troisième et la septième Conférences d'examen, les MDC se composent de six mesures ou formulaires, classés de A à G (le Formulaire D a été supprimé par la septième Conférence d'examen) :

- MDC A    Partie 1 : Échange de données sur les centres de recherche et laboratoires ;  
          Partie 2 : Échange d'informations sur les programmes nationaux de recherche-développement en matière de défense biologique.
- MDC B    Échange d'informations sur toute épidémie de maladie infectieuse ou autre accident analogue causé par des toxines.
- MDC C    Encouragement de la publication des résultats et promotion de l'utilisation des connaissances.
- MDC E    Déclaration des mesures législatives, réglementaires et autres.
- MDC F    Déclaration d'activités antérieures dans le cadre de programmes de recherche-développement biologique à caractère offensif et/ou défensif.
- MDC G    Déclaration des établissements de fabrication de vaccins.

À ces sept formulaires vient s'ajouter une **déclaration en première de couverture**, parfois dénommée « Formulaire 0 ». Cette déclaration comporte une liste des MDC accompagnée d'un choix entre deux réponses pour chaque mesure : « Rien à déclarer » ou « Rien de nouveau à déclarer », et invite à préciser l'« Année de dernière déclaration si rien de nouveau à déclarer ». Elle stipule également d'indiquer les coordonnées de l'État partie qui soumet la MDC, y compris le Point de contact national.



## Section III : Modalités de soumission

### Délai

Le délai annuel de soumission des MDC est arrêté au 15 avril. Les informations fournies doivent s'étendre sur l'année civile précédente (par exemple, une MDC incluant les données relatives à l'année civile 2001 doit être soumise au plus tard le 15 avril 2002).

Ce délai doit être respecté chaque fois que possible. Toutefois, il reste possible, en cas d'absolue nécessité, de soumettre une MDC à tout moment, même une fois le délai expiré. Une soumission tardive vaut bien mieux que l'absence de soumission. Il arrive fréquemment que le temps requis pour identifier et réunir les informations appropriées soit sous-estimé, notamment lors de la première soumission. En situation de planification et de coordination interne, il est toujours souhaitable de fixer des dates butoir pour la fourniture d'informations par les services et les organismes gouvernementaux ou autres entités publiques en temps requis, afin de permettre la soumission du dossier dans le délai imparti et, si nécessaire, la vérification des données communiquées et la résolution des éventuelles ambiguïtés.

### Obtention des formulaires

Les formulaires de MDC vierges, dans chacune des six langues officielles, sont téléchargeables depuis la rubrique MDC du site Web de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, <http://www.unog.ch/bwc/CBMs>. Les formulaires sont également reproduits à la section V du présent guide (page 9).

### Soumission du retour de MDC

Les MDC doivent être soumises à l'Unité d'appui à l'application de la CAB, au sein de la division de Genève du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies.

Il est fortement conseillé de soumettre les retours de MDC par voie électronique (sous forme de document Microsoft Word, RTF ou PDF) en les adressant à l'Unité d'appui à l'application de la CAB à [bwc@unog.ch](mailto:bwc@unog.ch). Un accusé de réception sera transmis pour toutes les soumissions reçues par courrier électronique.

Il est également possible de les transmettre par courrier papier accompagné d'une *note verbale* de votre mission permanente à Genève en les adressant à :

BWC Implementation Support Unit (Unité d'appui à l'application de la CAB)  
Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (division de Genève)  
Office C0,1-1, Palais des Nations  
1211 Genève 10  
Suisse

Télécopie : +41 (0)22 917 04 83

## Options de publication

Les soumissions de MDC reçues sont publiées dans l'espace restreint du site Web de l'ISU (<http://www.unog.ch/bwc/restricted> - uniquement accessible aux États parties), sauf en cas de stipulation contraire par l'État partie qui soumet la MDC. Toutes les MDC non publiées sur le site Web sont diffusées auprès des États parties sur CD-ROM ou support papier.

Certains États parties ont choisi de rendre leurs retours de MDC accessibles au public dans l'espace prévu à cet effet sur le site Web. Ceux-ci sont consultables sur la page Retours de MDC :

<http://www.unog.ch/bwc/cbms>

---

## Section IV : Pour commencer : Identification des ressources et des contacts

Afin de réunir les informations appropriées pour les formulaires de MDC, il est utile, en début de processus, d'établir des responsabilités et d'identifier les ressources ainsi que les contacts au sein de votre gouvernement ayant accès aux données pertinentes. La présente section propose des conseils pour réunir ces informations.

### Point de contact et correspondants

La première étape du processus de MDC consiste, pour votre pays, à désigner un point de contact national, si cela n'est pas déjà fait. Ce point de contact sera chargé de coordonner la mise en application nationale de la Convention, de communiquer avec les autres États parties et les organismes internationaux compétents, de faciliter l'échange d'informations dans le cadre des initiatives d'institutionnalisation, et de préparer la soumission des MDC. Il est possible de désigner une personne particulière par son nom propre, ou simplement un service ou un titre (par exemple « Directeur de la Division ADM »), ce qui peut se révéler plus pratique en cas de changements de personnel fréquents. Veuillez indiquer les coordonnées du point de contact national à l'ISU. Le « Formulaire d'informations sur le point de contact national » est fourni en Annexe I.

Outre le point de contact national, il est également utile de désigner des correspondants au sein des ministères compétents. Ces correspondants doivent occuper, au sein de leurs ministères respectifs, un poste leur permettant d'accéder aux informations pertinentes pour remplir les formulaires de MDC. Contrairement aux points de contact, ces correspondants ne doivent pas être impérativement signalés à l'ISU, dans la mesure où leur rôle est d'aider le point de contact national à remplir les formulaires de MDC. Afin d'identifier les éventuels correspondants, il apparaît utile de dresser une liste des coordonnées de tous les services et organismes gouvernementaux ou autres entités publiques concernés et susceptibles de disposer des données requises ; il est préférable dans un premier temps d'opter pour un champ de recherche le plus large possible.

Lors de la recherche d'informations pertinentes relatives aux MDC, il peut se révéler utile d'utiliser des formats de courrier préliminaires. Il est important de transmettre des courriers personnalisés et lisibles pour chaque type de catégorie d'informations recherchée. Certains exemples de formats de courrier sont fournis en Annexe II.

### Considérations temporelles

En général, les États parties s'accordent sur l'utilité d'organiser, au mois de janvier, une réunion interministérielle des correspondants afin de réunir les parties en charge des différents secteurs du gouvernement. Ces réunions permettent de regrouper les données et d'affecter les responsabilités et les délais aux correspondants appropriés. Il convient de se tenir prêt à émettre des rappels en cas d'absence de réponse de la part des entités concernées – au début du mois de février par exemple. L'objectif doit être de disposer d'un texte consolidé avant examen à la mi-mars. Ainsi, le document pourra faire l'objet d'un deuxième examen en temps opportun afin de résoudre les éventuelles ambiguïtés ou omissions.

Si, alors que le délai de soumission final approche, il apparaît manifeste que vous ne serez pas en mesure de fournir l'intégralité des informations requises, il reste possible de soumettre les formulaires incluant *toutes les informations disponibles à ce stade*, et de communiquer les compléments d'information ultérieurement sous la forme d'un addendum.

### Autres considérations

Il est utile de ne pas oublier que certaines des données requises pour remplir les MDC peuvent ne pas être conservées au niveau national mais nécessitent une recherche provinciale ou locale. De ce fait, certains États parties estiment utile la prise de contact avec des correspondants locaux très tôt au cours du processus, de manière à réunir les informations en temps voulu.

Il est important de noter que les informations requises pour certains formulaires (par exemple, le Formulaire B et le Formulaire E) ont peut-être déjà été recueillies par les autorités nationales pour la constitution de rapports et de déclarations à l'usage d'autres organisations et traités internationaux. Certains États parties ont reconnu l'utilité d'une réutilisation de ces informations ou de l'intégration de liens hypertexte vers ces rapports. Certains des organismes susceptibles d'être concernés par une constitution préalable de rapports sont les suivants :

- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 1540
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

Enfin, les informations requises pour certains formulaires peuvent être obtenues plus facilement auprès de sources non ministérielles sur Internet. Il est envisageable d'utiliser des moteurs de recherche en ligne pour obtenir les informations essentielles concernant les laboratoires, les publications et les politiques de publication. Il est également possible de prendre directement contact avec les associations professionnelles et les universités.

Les fonctionnaires chargés de recueillir les MDC sont encouragés à prendre contact rapidement avec l'ISU ou l'une des autres sources de conseil et d'assistance à la participation aux MDC indiquées à la Section VII du présent document. En cas de besoin d'assistance, il est également recommandé de consulter la Base de données d'assistance et de coopération, accessible par les États parties dans l'espace à accès restreint du site Web de la CAB.

---

## Section V : Conseils détaillés pour remplir les formulaires

La présente section passe en revue chacun des formulaires. Les informations fournies pour chaque formulaire comprennent les consignes de remplissage du formulaire conformément aux termes convenus lors de la troisième et la septième Conférences d'examen, des conseils supplémentaires élaborés pour le présent document, un exemplaire de formulaire vierge ainsi qu'un exemple de formulaire rempli. Les formulaires vierges et le texte qui les accompagne, adopté par la troisième et la septième Conférences d'examen, apparaissent **sur fond gris** tandis que les exemples de formulaires remplis sont présentés **dans des encadrés**.

## FORMULAIRE A (PARTIE 1)

### MESURE DE CONFIANCE « A » :

#### Partie 1 : Échange de données sur les centres de recherche et laboratoires

À la troisième Conférence d'examen, il a été décidé que les États parties devaient continuer d'appliquer les mesures suivantes :

« Échange de données – y compris le nom, l'emplacement, l'importance et une description générale des activités – sur les centres de recherche et laboratoires qui répondent aux normes de sécurité les plus strictes fixées sur le plan national ou international pour manipuler, à des fins autorisées, les matières biologiques entraînant un risque individuel ou collectif élevé, ou qui sont spécialisés dans des activités biologiques autorisées ayant un rapport direct avec la Convention. »

#### Modalités

La troisième Conférence d'examen est convenue des éléments suivants, qui seront ultérieurement modifiés par la septième Conférence d'examen :

Les États parties doivent fournir des données sur chaque établissement, qui se trouve sur leur territoire ou en un quelconque lieu placé sous leur juridiction ou leur contrôle, doté de laboratoires de confinement à haute sécurité répondant aux critères d'un laboratoire de confinement à haute sécurité spécifiés dans la dernière édition du Manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS<sup>1</sup> et/ou le Manuel terrestre de l'OIE<sup>2</sup>, ou d'autres directives équivalentes adoptées par les organisations internationales correspondantes, par exemple ceux qui sont désignés de « niveau de sécurité biologique 4 » (BL4, BSL4 ou P4), ou une norme équivalente.

Les États parties dont aucun établissement ne répond aux critères de confinement à haute sécurité doivent passer directement au Formulaire A, partie I (ii).

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la santé

<sup>2</sup> Organisation mondiale de la santé animale

### Conseils pour remplir le Formulaire A, partie I (i) et partie I (ii)

Pour remplir la partie I du Formulaire A, la première étape consiste à identifier les établissements dont les laboratoires de confinement à haute sécurité répondent aux critères applicables à ces laboratoires et stipulés dans le Manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS et le Manuel terrestre de l'OIE.<sup>1</sup> De manière générale, il est ici question de laboratoires à Sécurité biologique de niveau 4 (BL4) destinés à manipuler des micro-organismes du Groupe de risque 4 qui, selon le Manuel de sécurité biologique, sont des germes pathogènes qui causent habituellement « une grave maladie humaine ou animale et

<sup>1</sup> La dernière édition du Manuel de sécurité biologique est disponible au format PDF en ligne à l'adresse suivante : <http://www.who.int/csr/resources/publications/biosafety/Biosafety7.pdf> Le Manuel terrestre de l'OIE est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/international-standard-setting/terrestrial-manual>.

peuvent se transmettre facilement d'un individu à l'autre, soit directement, soit indirectement. Il n'existe généralement ni traitement, ni mesures préventives efficaces».

Si aucun laboratoire BL4 n'existe dans votre pays, ou si le système de l'OMS ou de l'OIE n'y est pas utilisé pour classer les laboratoires, il est recommandé, à des fins de transparence, de remplir la Partie I du Formulaire A concernant les laboratoires localisés dans votre pays au sein desquels sont manipulés des germes pathogènes qui causent habituellement une grave maladie humaine ou animale et peuvent se transmettre facilement d'un individu à l'autre, soit directement, soit indirectement, et lorsqu'il n'existe généralement ni traitement, ni mesures préventives efficaces. Dans la mesure où la relation entre les maladies humaines et animales est très étroite, il est important de ne pas négliger les laboratoires d'expérimentation animale lors de l'identification des établissements à consigner dans ce formulaire. Il pourra également se révéler utile de fournir des informations relatives aux établissements manipulant des germes phyto-pathogènes. (Il est à noter qu'il ne s'agit ici que de simples suggestions : la stricte condition afférente à la Partie I (i) du Formulaire A se limite à la déclaration des laboratoires de type BL4 et des autres établissements équivalents.)

Dans de nombreux pays, le ministère de la santé détient ces informations ; les ministères chargés de la défense, de la science, de la technologie ou de l'éducation peuvent également être des sources pertinentes. Les ministères ou les organismes chargés de l'agriculture doivent être consultés pour toute information concernant les laboratoires de confinement à haute sécurité au sein desquels sont manipulés ou conservés des germes pathogènes animaux ou phyto-pathogènes. Il peut également se révéler nécessaire de contacter les ministères responsables de la législation de sécurité, de la sécurité biologique, du génie génétique ou de tout autre processus de réglementation relatif aux établissements de confinement. Les associations professionnelles, les organismes professionnels, les conseils de recherche et les autorités universitaires centrales compétents pourront également fournir des informations concernant les établissements et les points de contact concernés.

Le ministère ou l'organisme en charge disposera peut-être des informations requises concernant ces établissements, auquel cas il s'agira simplement de transférer les données sur le formulaire de MDC. Il peut également se révéler nécessaire de contacter chaque établissement séparément pour obtenir les informations requises concernant ses activités. Dans ce cas, le point de contact national MDC devra tenir à jour une liste des établissements et des contacts appropriés au sein des ministères, etc. et, chaque fois que possible, au sein des établissements eux-mêmes.

Comment remplir le formulaire :

La partie I du Formulaire A doit être remplie pour chaque établissement à déclarer.

1. Nom(s) de l'établissement – Énumérer toutes les appellations habituellement utilisées pour identifier l'établissement.
2. Organisme ou société, public ou privé, responsable – Indiquer l'organisme ou la société propriétaire, exploitant(e) ou autrement responsable de cet établissement. En cas d'incertitude, cette information est peut-être disponible sur le site Web de l'établissement.
3. Lieu et adresse postale – Indiquer le lieu et l'adresse postale de l'établissement. D'autres coordonnées, telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique et le site Web, pourront également être indiquées.

4. Sources de financement de l'activité, avec mention indiquant si l'activité est entièrement ou partiellement financée par le Ministère de la défense. – Ces informations devraient être disponibles auprès des services comptables, des archives publiques et dans les états financiers, comme par exemple les déclarations fiscales.
5. Nombre d'unités de confinement à haute sécurité au sein du centre de recherche et/ou laboratoire, avec indication de leurs dimensions respectives (m<sup>2</sup>) – Ces informations devraient être disponibles auprès de l'administration du laboratoire, dans les plans d'étage ou les schémas. S'il n'est pas possible de déterminer leurs dimensions exactes, il convient d'en fournir une estimation en indiquant clairement qu'il s'agit d'une estimation.
6. Portée et description générale des activités, y compris le(s) type(s) de micro-organismes et/ou de toxines en cause – Énumérer toutes les activités du laboratoire ; ces informations peuvent être réunies en passant en revue les projets actuellement et récemment entrepris par le laboratoire. Il est important de noter les types de micro-organismes et/ou toxines utilisés, en particulier s'ils ont été associés à des programmes relatifs aux armes biologiques offensives par le passé.

La partie 1 (ii) du Formulaire A doit être remplie dans le cas où des unités de confinement à haute sécurité ont été déclarées dans la partie 1 (i) du Formulaire A. Indiquer le niveau supérieur de sécurité biologique (BSL3 et, si aucune unité de confinement de ce type n'existe, BSL 2) appliqué dans les établissements qui manipulent des agents biologiques sur votre territoire. Ajouter des informations pertinentes supplémentaires selon les besoins. Ces informations peuvent prendre la forme d'une brève description des établissements et des activités correspondantes exécutées.

## Formulaire de MDC

Formulaire A, Partie 1 (i)	
<u>Échange de données sur les centres de recherche et laboratoires<sup>3</sup></u>	
1.	Nom(s) de l'établissement <sup>4</sup> _____
2.	Organisme ou société, public ou privé, responsable _____
3.	Lieu et adresse postale _____
4.	Source(s) de financement de l'activité, avec mention indiquant si l'activité est entièrement ou partiellement financée par le Ministère de la défense. _____
5.	Nombre d'unités de confinement à haute sécurité <sup>5</sup> au sein du centre de recherche et/ou laboratoire, avec indication de leurs dimensions respectives (m <sup>2</sup> ) _____

6. Portée et description générale des activités, y compris le(s) type(s) de micro-organismes et/ou de toxines en cause

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

<sup>3</sup> Les unités de confinement qui sont des modules fixes intégrés aux laboratoires, pour le traitement de malades, doivent être désignées séparément.

<sup>4</sup> Pour les établissements pourvus d'unités de confinement à haute sécurité participant au programme national de recherche-développement en matière de défense biologique, veuillez indiquer le nom de l'établissement et préciser « Déclaré conformément au Formulaire A, partie 2 (iii) ».

<sup>5</sup> Conformément à la dernière édition du Manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS ou à une norme équivalente.

Formulaire A, Partie 1 (ii)

Si aucun établissement BSL4 n'est déclaré dans la partie 1 (i) du Formulaire A, indiquer le niveau supérieur de sécurité biologique appliqué dans les établissements qui manipulent des agents biologiques<sup>6</sup> sur le territoire d'un État partie :

Niveau de sécurité biologique 3 <sup>7</sup>	oui/non
Niveau de sécurité biologique 2 <sup>8</sup> (le cas échéant)	oui/non

Informations pertinentes supplémentaires selon les besoins :

\_\_\_\_\_

<sup>6</sup> Micro-organismes pathogènes pour l'homme et/ou les animaux

<sup>7</sup> Conformément à la dernière édition du Manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS et/ou au Manuel terrestre de l'OIE, ou à d'autres directives internationales équivalentes.

<sup>8</sup> Conformément à la dernière édition du Manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS et/ou au Manuel terrestre de l'OIE, ou à d'autres directives internationales équivalentes.

## Exemple de Formulaire A rempli, Partie 1

### Formulaire A, Partie 1 (i)

[Adapté d'un formulaire de MDC rempli par l'Australie]

#### Échange de données sur les centres de recherche et laboratoires

Les éléments soumis par l'Australie en réponse aux questions 1 à 6 de la partie 1 (i) du Formulaire A sont indiqués dans la Pièce jointe 1 ci-après.

Pièce jointe 1.1

#### Échange de données sur les centres de recherche et laboratoires

##### *Informations historiques*

L'Australie dispose de quatre unités de confinement à haute sécurité qui répondent aux critères définissant un «laboratoire de confinement à haute sécurité» spécifiés dans la dernière édition du Manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS.

Ces unités sont les suivantes :

- Australian Animal Health Laboratory [*Laboratoire australien de santé animale*] (Pièce jointe 1.2)
- National High Security Quarantine Laboratory [*Laboratoire national de quarantaine de haute sécurité*] (Pièce jointe 1.3)
- Queensland Health Forensic and Scientific Services Virology Laboratory [*Laboratoire de virologie des Services scientifiques, médico-légaux et sanitaires du Queensland*] (Pièce jointe 1.4)
- The Emerging Infectious Diseases and Biohazard Response Unit [*Unité d'intervention en cas de maladies infectieuses émergentes et de risques biologiques*] (Pièce jointe 1.5)

Les données concernant ces établissements et relatives aux questions 1 à 6 de la Partie 1 (i) du Formulaire A sont fournies ci-après.

Pièce jointe 1.2

#### Échange de données sur les centres de recherche et laboratoires

##### **1. Nom de l'établissement**

Australian Animal Health Laboratory (AAHL)

##### **2. Organisme ou société, public ou privé, responsable**

Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation (CSIRO) [*Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth*] (Gouvernement fédéral) et Ministère de

l'agriculture, de la pêche et des forêts (Gouvernement fédéral). Remarque : le système gouvernemental australien est organisé sur deux niveaux : le Gouvernement fédéral et, dans une moindre mesure, les six Gouvernements d'État respectifs et deux Territoires, tous impliqués dans le processus de formulation et de mise en œuvre des politiques du Gouvernement.

### 3. Lieu et adresse postale

Lieu	Adresse postale
5 Port Arlington Road Geelong, Victoria AUSTRALIE	PO Bag 24 Geelong VIC 3220 AUSTRALIE

### 4. Source(s) de financement de l'activité, avec mention indiquant si l'activité est entièrement ou partiellement financée par le Ministère de la défense.

L'AAHL est financé par le Gouvernement australien par l'intermédiaire de la CSIRO et du Ministère de l'agriculture, de la pêche et des forêts. Il bénéficie également du soutien financier d'entreprises industrielles et de sociétés commerciales.

### 5. Nombre d'unités de confinement à haute sécurité au sein du centre de recherche et/ou laboratoire, avec indication de leurs dimensions respectives (m<sup>2</sup>)

Il compte quatre établissements de confinement à haute sécurité (BSL/PC4). Un laboratoire de 90 m<sup>2</sup>, deux établissements animaliers de 127 m<sup>2</sup> en tout ainsi qu'un espace combiné mêlant un laboratoire, un établissement animalier et un insectarium de 350 m<sup>2</sup> au total.

### 6. Portée et description générale des activités, y compris le(s) type(s) de micro-organismes et/ou de toxines en cause.

L'AAHL joue un rôle crucial dans le maintien de la capacité de l'Australie à diagnostiquer rapidement les maladies animales exotiques (étrangères) et émergentes. Pour cela, une série de programmes de recherche continus a été mise en place en vue d'élaborer des essais extrêmement sensibles, précis et opportuns, essentiels à l'efficacité des campagnes d'éradication en cas d'épidémie d'une maladie.

L'AAHL entreprend également des recherches sur les maladies exotiques, nouvelles et émergentes en vue de mieux comprendre le processus pathogénique et les facteurs d'émergence des nouvelles maladies, pour élaborer de nouveaux essais diagnostiques, des vaccins et des traitements contre les maladies animales endémiques d'envergure nationale. Les principales maladies du bétail, des animaux d'aquaculture et de la faune sont étudiées. L'AAHL comprend un établissement à confinement biologique élevé qui lui permet de remplir en toute sécurité son rôle majeur de centre de diagnostic d'urgence des flambées de maladies animales.

Cet établissement est un laboratoire de référence de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour la grippe aviaire, la maladie de Newcastle, la fièvre catarrhale et le virus de la nécrose hémato-poïétique épizootique (VNHE). L'AAHL est également un Centre de collaboration sur les maladies nouvelles et émergentes de l'OIE, un Centre de collaboration sur le syndrome respiratoire aigu sévère (SARS) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi qu'un laboratoire de référence national pour la rage et l'infection brucellique (*Brucella sp.*).

En sa qualité de laboratoire de sécurité microbiologique, l'AAHL travaille avec plusieurs agents biologiques à risque (SSBA) et, à ce titre, est un établissement SSBA agréé et conforme aux exigences de sécurité stipulées par l'Australian National Health Security Act, 2007 [*Loi australienne sur la sécurité sanitaire nationale*] (détaillée dans le Formulaire E).

Échange de données sur les centres de recherche et laboratoires

**1. Nom de l'établissement**

National High Security Quarantine Laboratory (NHSQL)

**2. Organisme ou société, public ou privé, responsable :**

Ministère de la santé et des personnes âgées (Gouvernement du Commonwealth), Ministère victorien des services aux personnes (Gouvernement d'État).

**3. Lieu et adresse postale :**

Lieu	Adresse postale
Victorian Infectious Diseases Reference Laboratory 10 Wreckyn Street North Melbourne VIC AUSTRALIE	National High Security Quarantine Laboratory c/o VIDRL Locked Bag 815 Carlton South VIC 3053 AUSTRALIE

**4. Source(s) de financement de l'activité, avec mention indiquant si l'activité est entièrement ou partiellement financée par le Ministère de la défense.**

Cet établissement ne reçoit aucun financement de la part du Ministère de la défense du gouvernement australien. Il bénéficie du soutien financier des Ministères de la santé du Commonwealth et de l'État.

**5. Nombre d'unités de confinement à haute sécurité au sein du centre de recherche et/ou laboratoire, avec indication de leurs dimensions respectives (m<sup>2</sup>)**

Un laboratoire à haute sécurité, comportant deux unités d'isolement portables. Surface totale de 90 m<sup>2</sup>.

**6. Portée et description générale des activités, y compris le(s) type(s) de micro-organismes et/ou de toxines en cause**

Diagnostic des cas probables importés de fièvre hémorragique virale ou d'autres maladies virales quaranténaires qui représentent un danger conséquent pour la communauté australienne. Élaboration d'essais et de protocoles de laboratoire pour les maladies virales respiratoires exotiques, y compris le virus de la grippe A/H5N1 («grippe aviaire») et le SARS. En outre, le VIDRL a établi et maintenu sa capacité à exécuter des essais diagnostiques pour le virus de la variole. Se reporter également aux informations historiques.

Échange de données sur les centres de recherche et laboratoires

**1. Nom de l'établissement**

Queensland Health Forensic Scientific Services (QHFSS).

**2. Organisme ou société, public ou privé, responsable :**

Ministère de la santé du Queensland (Gouvernement d'État).

**3. Lieu et adresse postale :**

Lieu	Adresse postale
39 Kessels Road Coopers Plains QLD AUSTRALIE	PO Box 594 Archerfield QLD 4108 AUSTRALIE

**4. Source(s) de financement de l'activité, avec mention indiquant si l'activité est entièrement ou partiellement financée par le Ministère de la défense.**

Cet établissement ne reçoit aucun financement de la part du Ministère de la défense du gouvernement australien. Il bénéficie du soutien financier du Ministère de la santé du Queensland.

**5. Nombre d'unités de confinement à haute sécurité au sein du centre de recherche et/ou laboratoire, avec indication de leurs dimensions respectives (m<sup>2</sup>)**

Deux. Surface totale de 150 m<sup>2</sup>

**6. Portée et description générale des activités, y compris le(s) type(s) de micro-organismes et/ou de toxines en cause**

Établissement de confinement à haute sécurité des QHFSS, un laboratoire de virologie pour la santé publique, régi par le gouvernement d'État et ayant pour fonction d'établir des diagnostics et de mener des recherches. Les établissements de confinement à haute sécurité sont utilisés pour élaborer et exécuter des essais de diagnostic sur les patients atteints de maladie virale présumée exotique ou endémique. Ces maladies comprennent notamment les virus Henipah ou les virus exotiques de la fièvre hémorragique. Les seuls germes pathogènes de niveau PC4 dont dispose ce laboratoire sont le virus Hendra et le coronavirus du SARS (AQIS QC4), utilisés à des fins de diagnostic. Ce laboratoire a pour intention d'introduire des réactifs utiles pour établir le diagnostic d'un certain nombre de maladies virales exotiques, notamment les fièvres d'Ebola, de Marburg, de Lassa, de Junin et de la vallée du Rift ainsi que l'Hantavirus, entre autres. Ces réactifs se composeront de réactifs de diagnostic inactivés, de sous-unités virales clonées ou d'un virus vivant.

En 2011, les enceintes de sécurité biologique de Classe III ont été remplacées et certaines rénovations de l'établissement ont été entreprises. Des recherches ont été amorcées en vue de

développer des protéines recombinantes pour les virus Hendra et Nipah aux fins d'élaborer des essais diagnostiques. Une recertification aux niveaux AQIS QC4 et OGTR PC4 a été sollicitée et octroyée. Le virus Hendra a été diagnostiqué chez des chevaux uniquement en 2011. Un séquençage a été entrepris.

Pièce jointe 1.5

Échange de données sur les centres de recherche et laboratoires

**1. Nom de l'établissement**

Emerging Infections and Biohazard Response Unit (EIBRU).

**2. Organisme ou société, public ou privé, responsable:**

Institute for Clinical Pathology and Medical Research (ICPMR) [*Institut de pathologie clinique et de recherche médicale*], Sydney, West Area Health Service.

**3. Lieu et adresse postale:**

Centre for Infectious Diseases and Microbiology  
Laboratory Services (CIDMLS) [*Services de laboratoire du centre des maladies infectieuses et de microbiologie*]  
ICPMR  
Institute Road  
Westmead NSW 2145

**4. Source(s) de financement de l'activité, avec mention indiquant si l'activité est entièrement ou partiellement financée par le Ministère de la défense.**

Cet établissement ne reçoit aucun financement de la part du Ministère de la défense du gouvernement australien. Il est financé par le Ministère de la santé du New South Wales.

**5. Nombre d'unités de confinement à haute sécurité au sein du centre de recherche et/ou laboratoire, avec indication de leurs dimensions respectives (m<sup>2</sup>)**

Une unité de confinement à haute sécurité PC4 – Espace de travail de laboratoire de 85,5 m<sup>2</sup>.

**6. Portée et description générale des activités, y compris le(s) type(s) de micro-organismes et/ou de toxines en cause**

Analyse en laboratoire de prélèvements humains ou de substances contenant potentiellement un agent exotique, une maladie infectieuse émergente ou un agent bioterroriste tel que la grippe pandémique, la maladie du charbon, ou la toxine ricine pour l'État du New South Wales.

Formulaire A, Partie I (ii)

[Adapté d'un formulaire de MDC rempli par la Nouvelle-Zélande]

Si aucun établissement BSL4 n'est déclaré dans la partie I (i) du Formulaire A, indiquer le niveau supérieur de sécurité biologique appliqué dans les établissements qui manipulent des agents biologiques<sup>6</sup> sur le territoire d'un État partie :

Niveau de sécurité biologique 3 <sup>7</sup>	oui
Niveau de sécurité biologique 2 <sup>8</sup> (le cas échéant)	<u>s/o</u>

Informations pertinentes supplémentaires selon les besoins :

Le Ministère néo-zélandais de l'agriculture et de la pêche gère un laboratoire de confinement BSL3+, le National Centre for Biosecurity and Infectious Disease, à Upper Hutt (près de Wellington). Cet établissement est également utilisé par l'Institute of Environmental Science and Research (ESR) [*Institut de sciences et de recherche environnementales*], sous-traitant du Ministère de la santé. Il est utilisé à des fins de recherche diagnostique et appliquée ; notamment pour la validation d'essais, l'élaboration d'essais et la réalisation d'enquêtes. Il a pour principal objectif de permettre à la Nouvelle-Zélande de :

- démontrer l'état de santé de sa population animale et humaine ; et
- faire état des souches de certains microorganismes non présents dans ce pays.

La Nouvelle-Zélande ne dispose d'aucun programme national de recherche-développement en matière de défense biologique.

<sup>6</sup> Micro-organismes pathogènes pour l'homme et/ou les animaux

<sup>7</sup> Conformément à la dernière édition du Manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS et/ou au Manuel terrestre de l'OIE, ou à d'autres directives internationales équivalentes.

<sup>8</sup> Conformément à la dernière édition du Manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS et/ou au Manuel terrestre de l'OIE, ou à d'autres directives internationales équivalentes.

-----

## FORMULAIRE A (PARTIE 2)

### Partie 2 : Échange d'informations sur les programmes nationaux de recherche-développement en matière de défense biologique

À la troisième Conférence d'examen, il a été décidé que les États parties devaient appliquer les mesures suivantes :

Pour accroître la transparence des programmes nationaux de recherche-développement en matière de défense biologique, les États parties déclareront s'ils exécutent ou non de tels programmes. Ils sont convenus de fournir, annuellement, des renseignements détaillés sur leurs programmes de recherche-développement en matière de défense biologique, avec indication succincte des objectifs et des coûts des travaux menés par des sous-traitants et dans d'autres établissements. Si aucun programme de recherche-développement en matière de défense biologique n'est exécuté, il sera fourni un rapport « nul ».

Les États parties fourniront des déclarations conformément aux formulaires joints, qui invitent à fournir les renseignements suivants :

- (1) L'objectif et un résumé des activités de recherche-développement en cours, en indiquant si des travaux sont menés dans les domaines suivants : prophylaxie, études de pouvoir pathogène et de virulence, techniques de diagnostic, aérobiologie, détection, traitement, toxinologie, protection physique, décontamination et autres recherches apparentées ;
- (2) L'utilisation éventuelle d'établissements sous-traitants ou d'autres établissements ne relevant pas de la défense et le total des fonds affectés à ce segment du programme ;
- (3) La structure (organisation) du programme et ses relations hiérarchiques ;
- (4) Les renseignements ci-après concernant les établissements gouvernementaux de défense et autres où est concentré le programme de recherche-développement en matière de défense biologique ;
  - (a) Emplacement ;
  - (b) Superficies (en m<sup>2</sup>) des établissements, notamment de ceux impartis à chacun des laboratoires de niveaux de sécurité biologique BL2, BL3 et BL4 ;
  - (c) Le personnel (nombre total), y compris le personnel recruté sous contrat à plein temps pour plus de six mois ;
  - (d) Les effectifs du personnel indiqué sous (c) par catégorie : civils, militaires, scientifiques, techniciens, ingénieurs, personnel auxiliaire et administratif ;
  - (e) Une liste des disciplines scientifiques représentées au sein du personnel scientifique et des ingénieurs ;
  - (f) La source et le niveau de financement des trois secteurs suivants : recherche, développement, essai et évaluation ;
  - (g) La politique en matière de publication et une liste des mémoires et rapports accessibles au public.

## Conseils pour remplir le Formulaire A, Partie 2

Le Ministère de la défense est, dans la quasi-totalité des cas, responsable des programmes ou des activités de défense biologique, le cas échéant. Toutefois, il est possible que d'autres ministères ou services se voient confier des fonctions de défense civile, de lutte contre le terrorisme ou de sécurité intérieure impliquant également le recours à des programmes ou des activités de recherche-développement en matière de défense biologique. Il est important de consulter ces entités afin de savoir si elles financent des activités de ce type ou si elles sont elles-mêmes chargées d'exploiter des établissements.

Ce formulaire requiert l'inclusion d'informations détaillées concernant les programmes ainsi que les établissements individuels au sein desquels les travaux sont menés, et les ministères auront probablement besoin de temps pour les fournir. Il se peut qu'ils aient besoin d'obtenir des données complémentaires auprès des établissements individuels. Aussi est-il judicieux de désigner un point de contact/fonctionnaire sur chaque site qui sera chargé de regrouper les données requises dans les présentes, pour un point de contact principal au sein du ministère de la défense ou d'un autre ministère compétent. Le recueil des données requises peut nécessiter la prise de contact avec une large diversité de personnes au sein des établissements, y compris pas exemple les gérants d'immeubles, le personnel, les services financiers, le personnel technique et les responsables des programmes. La sélection d'un point de contact au sein des établissements doit garantir que cette personne est avisée des activités du site dans son ensemble et sait qui contacter pour obtenir les données requises pour remplir le formulaire de MDC.

## Formulaire de MDC

Formulaire A, Partie 2 (i)

### Programmes nationaux de recherche-développement en matière de défense biologique Déclaration

L'État partie applique-t-il des programmes nationaux de recherche-développement en matière de défense biologique sur son territoire ou en un lieu quelconque placé sous sa juridiction ou son contrôle ? Les travaux relevant de tels programmes porteraient notamment sur la prophylaxie, les études de pouvoir pathogène et de virulence, les techniques de diagnostic, l'aérobiologie, la détection, le traitement, la toxinologie, la protection physique, la décontamination et d'autres recherches apparentées.

Oui/Non

Dans l'affirmative, remplir la partie 2 (ii) du Formulaire A, qui fournira une description de chaque programme.

Formulaire A, Partie 2 (ii)

### Programmes nationaux de recherche-développement en matière de défense biologique Description

1. Indiquer les objectifs et le financement de chaque programme et résumer les principales activités de recherche-développement menées dans le cadre du

programme, en particulier dans les secteurs suivants : prophylaxie, études de pouvoir pathogène et de virulence, techniques de diagnostic, aérobiologie, détection, traitement, toxinologie, protection physique, décontamination et autres recherches apparentées.

2. Indiquer le montant total des fonds affectés à chaque programme et leurs sources.
3. Certains éléments de ces programmes sont-ils exécutés sous contrat avec des établissements industriels, des institutions universitaires ou d'autres établissements ne relevant pas de la défense ?

Oui/Non

4. Dans l'affirmative, quelle proportion du total des fonds affectés à chaque programme est consacrée à ces établissements sous-traitants ou à d'autres établissements ?
5. Indiquer succinctement les objectifs et les secteurs de recherche de chaque programme exécutés par les sous-traitants et les autres établissements au moyen des fonds indiqués au paragraphe 4.
6. Indiquer la structure (organisation) de chaque programme et ses relations hiérarchiques (sans omettre les établissements individuels participant au programme).
7. Fournir une déclaration conformément à la partie 2 (iii) du Formulaire A pour chaque établissement, gouvernemental ou non, dont une partie importante des ressources est consacrée à chaque programme national de recherche-développement en matière de défense biologique, sis sur le territoire de l'État auteur de la déclaration ou en un lieu quelconque placé sous sa juridiction ou son contrôle.

Formulaire A, Partie 2 (iii)

Programmes nationaux de recherche-développement en matière de défense biologique

Établissements

Remplir un formulaire pour chaque établissement déclaré conformément au paragraphe 7 du Formulaire A, partie 2 (ii).

Dans le cas d'établissements mixtes, fournir les renseignements ci-après uniquement pour la partie de l'établissement consacrée à la recherche-développement en matière de défense.

1. Nom de l'établissement :
2. Emplacement de l'établissement (indiquer l'adresse et les coordonnées géographiques)
3. Superficie des secteurs du laboratoire, par niveau de confinement :

BL2 \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>)

BL3 \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>)

BL4 \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>)

Superficie totale des laboratoires \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>)

4. Organigramme de chaque établissement.

(i) Total des effectifs \_\_\_\_\_

(ii) Répartition du personnel :

Militaire \_\_\_\_\_

Civil \_\_\_\_\_

(iii) Répartition du personnel par catégorie :

Scientifiques \_\_\_\_\_

Ingénieurs \_\_\_\_\_

Techniciens \_\_\_\_\_

Personnel administratif et auxiliaire \_\_\_\_\_

(iv) Dresser la liste des disciplines scientifiques représentées au sein du personnel scientifique et des ingénieurs.

(v) Y a-t-il des personnes employées par un sous-traitant dans l'établissement ? Dans l'affirmative, indiquer leur nombre approximatif.

(vi) Quelle(s) est/sont la/les source(s) de financement de l'activité réalisée dans l'établissement ? Indiquer si l'activité est entièrement ou partiellement financée par le Ministère de la défense.

(vii) Quels sont les montants des fonds alloués aux secteurs de programme ci-après :

Recherche \_\_\_\_\_

Développement \_\_\_\_\_

Essais et évaluation \_\_\_\_\_

(viii) Décrire brièvement la politique adoptée en matière de publication dans l'établissement :

- (ix) Fournir une liste des documents et rapports accessibles au public qui portent sur les travaux réalisés au cours des 12 derniers mois. (Indiquer les auteurs, les titres et les références complètes.)
5. Décrire succinctement les travaux sur la défense biologique réalisés dans l'établissement, y compris le(s) type(s) de micro-organismes<sup>9</sup> et/ou de toxines étudiés, et résumer les études réalisées en plein air sur les aérosols biologiques.

<sup>9</sup>Notamment les virus et les prions.

## Exemple de Formulaire A rempli, Partie 2

[Adapté d'un formulaire de MDC rempli par l'Allemagne]

Formulaire A, Partie 2 (i)

### Programmes nationaux de recherche-développement en matière de défense biologique Déclaration

L'État partie applique-t-il des programmes nationaux de recherche-développement en matière de défense biologique sur son territoire ou en un lieu quelconque placé sous sa juridiction ou son contrôle ? Les travaux relevant de tels programmes porteraient notamment sur la prophylaxie, les études de pouvoir pathogène et de virulence, les techniques de diagnostic, l'aérobiologie, la détection, le traitement, la toxinologie, la protection physique, la décontamination et d'autres recherches apparentées.

Oui

Dans l'affirmative, remplir la partie 2 (ii) du Formulaire A, qui fournira une description de chaque programme.

Formulaire A, Partie 2 (ii)

### Programmes nationaux de recherche-développement en matière de défense biologique

#### Description

I. Indiquer les objectifs et le financement de chaque programme et résumer les principales activités de recherche-développement menées dans le cadre du programme, en particulier dans les secteurs suivants : prophylaxie, études de pouvoir pathogène et de virulence, techniques de diagnostic, aérobiologie, détection, traitement, toxinologie, protection physique, décontamination et autres recherches apparentées.

Ministère fédéral de la défense :

Les activités de R+D du programme national incluent : la prophylaxie, les techniques de diagnostic, les techniques d'échantillonnage et de détection, la toxinologie, la décontamination et la protection physique. Les résumés et objectifs de tous les projets de

recherche-développement en matière de défense médicale contre les agents NBC sont publiés en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.sanitaetsdienst-bundeswehr.de>.

Ministère fédéral de l'intérieur :

En 2011, deux ateliers ont été soutenus et financés par l'Office fédéral de protection civile et d'aide en cas de catastrophe (Bundesamt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe):

- Des ateliers de suivi de l'évaluation des dosages de RCP en temps réel par essai circulaire (FV 359 BWÜ 2010) ont été organisés au sein de l'Institut Robert-Koch. Ils avaient pour objectif d'améliorer les capacités et compétences de détection et de diagnostic des laboratoires connexes en cas de menace biologique.

Les projets de recherche en matière de protection civile soutenus et financés par l'Office fédéral de protection civile et d'aide en cas de catastrophe ont pour objectif d'améliorer la préparation et la réaction aux menaces biologiques afin de renforcer la protection des premiers intervenants et de la population.

Ministère fédéral de la santé :

Les activités de recherche-développement en matière de défense biologique du Ministère fédéral de la santé sont exclusivement menées au Centre pour la sécurité biologique (Zentrum für Biologische Sicherheit, ZBS) de l'Institut Robert Koch (RKI). Le RKI est une institution fédérale incluse dans le portefeuille du Ministère fédéral de la santé et chargé du contrôle et de la prévention des maladies en Allemagne. Le ZBS renforce les capacités de préparation et de réaction des services de santé publique aux incidents sanitaires graves tels que les épidémies inhabituelles, les cas importés de maladies infectieuses rares ou la libération accidentelle ou délibérée d'agents biologiques. Ses activités de recherche-développement sont les suivantes : études du pouvoir pathogène des agents infectieux, techniques de diagnostic et de détection, toxinologie et recherche de stratégies de traitement et de décontamination.

## 2. Indiquer le montant total des fonds affectés au programme et leurs sources.

Ministère fédéral de la défense :

En 2011, le financement total s'élevait à environ 9,13 millions d'euros (dont la partie servant au financement des institutions de la Bundeswehr s'élevait à environ 7,95 millions d'euros).

Ministère fédéral de l'intérieur :

En 2011, le financement s'élevait à environ 5,179 millions d'euros.

Ce programme est financé par le l'Office fédéral de protection civile et d'aide en cas de catastrophe.

Ministère fédéral de la santé :

En 2011, le financement total alloué au personnel, aux articles consommables et à l'équipement pour le ZBS s'élevait à environ 5,9 millions d'euros.

## 3. Certains éléments de ce programme sont-ils exécutés sous contrat avec des établissements industriels, des institutions universitaires ou d'autres établissements ne relevant pas de la défense ?

Ministère fédéral de la défense et Ministère fédéral de l'intérieur :

Oui

Ministère fédéral de la santé :

Moins de 1 pourcent du budget alloué aux activités de recherche-développement en matière de défense biologique est destiné à des établissements sous-traitants. Les sous-traitants se chargent uniquement des aspects secondaires des activités.

**4. Dans l'affirmative, quelle proportion du total des fonds affectés au programme est consacrée à ces établissements sous-traitants ou à d'autres établissements ?**

Ministère fédéral de la défense :  
environ 13 pourcent

Ministère fédéral de l'intérieur :  
100 pourcent

Ministère fédéral de la santé :  
s.o.

**5. Indiquer succinctement les objectifs et les secteurs de recherche du programme exécutés par les sous-traitants et les autres établissements au moyen des fonds indiqués au paragraphe 4.**

Ministère fédéral de la défense :

Les activités sous-traitées ont pour objectif de fournir au Ministère fédéral de la défense les compétences et le matériel informatique appropriés pour améliorer les capacités de défense contre les agents B. Les secteurs de recherche sont identiques à ceux susmentionnés au paragraphe 1.

Ministère fédéral de l'intérieur :

Les activités sous-traitées ont pour objectif d'améliorer la préparation et la réaction aux menaces biologiques afin de renforcer la protection des premiers intervenants et de la population. Les objectifs de recherche des projets sont décrits au paragraphe 1.

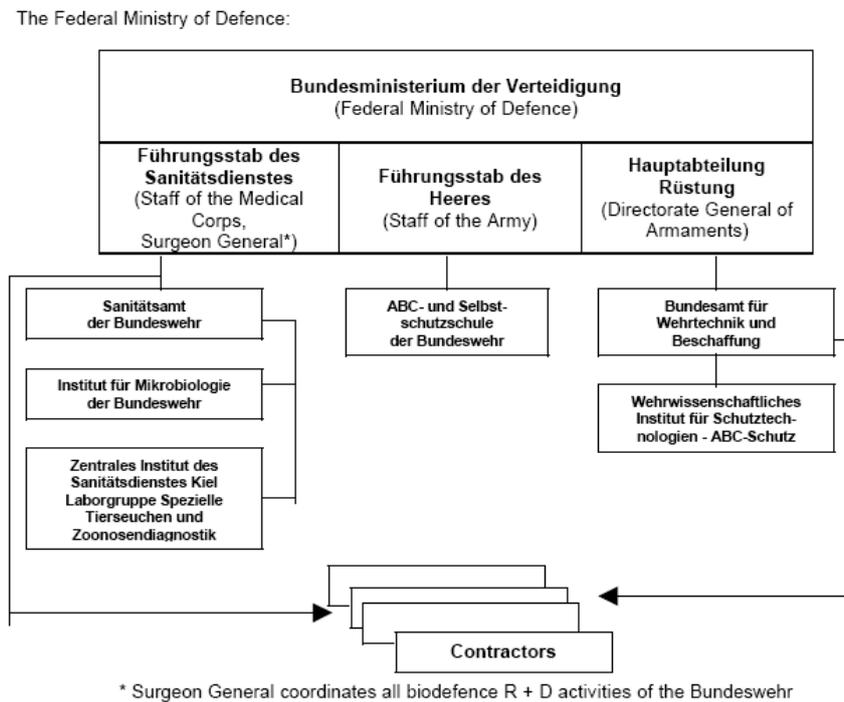
Ministère fédéral de la santé :  
s.o.

**6. Indiquer la structure (organisation) de chaque programme et ses relations hiérarchiques (sans omettre les établissements individuels participant au programme).**

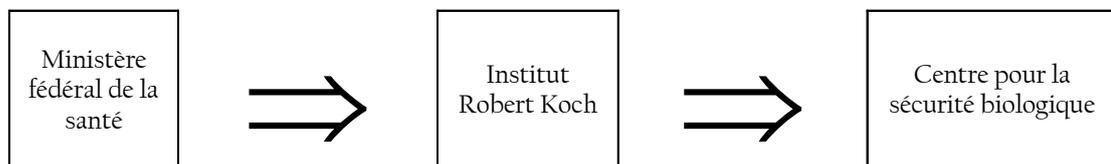
Ministère fédéral de l'intérieur :

L'Office fédéral de protection civile et d'aide en cas de catastrophe autorise les établissements tels que l'Institut Robert Koch, selon sa compétence, à exécuter des projets de recherche en matière de protection civile.

Ministère fédéral de la défense :



Ministère fédéral de la santé :



7. Fournir une déclaration conformément à la partie 2 (iii) du Formulaire A pour chaque établissement, gouvernemental ou non, dont une partie importante des ressources est consacrée au programme national de recherche-développement en matière de défense biologique, sis sur le territoire de l'État auteur de la déclaration ou en un lieu quelconque placé sous sa juridiction ou son contrôle.

Ministère fédéral de l'intérieur: s.o.

Ministère fédéral de la défense:

Les parties 2 (iii) des 4 Formulaires A sont jointes

Ministère fédéral de la santé :

La partie 2 (iii) du Formulaire A est jointe en ce qui concerne le Centre pour la sécurité biologique de l'Institut Robert Koch.

Programme national de recherche-développement en matière de défense biologique  
Établissement

**1. Nom de l'établissement :**

Institut für Mikrobiologie der Bundeswehr (Institut de microbiologie de la Bundeswehr)

**2. Emplacement de l'établissement :**

D-80937 München, Neuherbergstraße 11  
(48°12` N, 11°34` E)

**3. Superficie des secteurs du laboratoire, par niveau de confinement :**

BL 2	1258 m <sup>2</sup>
BL 3	67 m <sup>2</sup>
BL 4	-- m <sup>2</sup>
Superficie total des laboratoires	1325 m <sup>2</sup>

**4. Organigramme de l'établissement :**

i) Total des effectifs : 65

ii) Répartition du personnel :

Militaire	41
Civil	24

iii) Répartition du personnel par catégorie :

Scientifiques	21
Techniciens	38
Personnel administratif et auxiliaire	6

iv) Disciplines scientifiques représentées :

Médecine, médecine vétérinaire, microbiologie, virologie, bactériologie, immunologie, biologie moléculaire, épidémiologie, biologie médicale

v) Personnes employées par un sous-traitant : 4

vi) Source de financement : Ministère fédéral de la défense

vii) Montants des fonds alloués aux secteurs de programme :

En 2011, le financement alloué au personnel, aux articles consommables et à l'équipement s'élevait à environ 5 millions d'euros.

Recherche	40 %
Développement	25 %
Essais et évaluation	25 %
Enseignement et formation	10 %

**viii) Politique de publication :**

Les résultats sont publiés dans des revues scientifiques et des rapports transmis au Ministère fédéral de la défense et seront présentés lors de réunions scientifiques nationales et internationales.

**ix) Fournir une liste des documents et rapports accessibles au public qui portent sur les travaux réalisés au cours des 12 derniers mois (indiquer les auteurs, les titres et les références complètes) :**

Al-Dahouk S, Hofer E, Tomaso H, Vergnaud G, Le Flèche P, Cloeckert A, Koylass MS, Whatmore AM, Nöckler K, Scholz HC. Intra-species biodiversity of the genetically homologous species *Brucella microti*. *Appl Environ Microbiol.* 2011 ; Epub avant impression.

Antwerpen M, Ilin D, Georgieva E, Meyer H et Frangoulidis D. MLVA and SNP analysis identified a unique genetic cluster in Bulgarian *Bacillus anthracis* strains. *European Journal of Clinical Microbiology.* DOI 10.1007/s10096-011-1172-2 Dis. 2011;Juil.;30(7):923-30

....

....

Weidmann M, Ruzek D, Krivanec K, Zöller G, Essbauer S, Pfeffer M, Zanotto PM, Hufert F, Dobler G. Relation of genetic phylogeny and geographical distance of tickborne encephalitis virus in Central Europe. *J. Gen. Virol.* 2011;92(8), 1906-1916.

Wernery U, Wernery R, Joseph M, Al-Salloom F, Johnson B, Kinne J, Jose S, Jose S, Tappendorf B, Hornstra H, Scholz HC. Natural *Burkholderia mallei* infection in Dromedary, Bahrain. *Emerg Infect Dis.* 2011;17(7):1277-9.

**5. Brève description des travaux sur la défense biologique réalisés au sein de l'établissement, y compris les types de micro-organismes et/ou de toxines étudiés, et résumé des études réalisées en plein air sur les aérosols biologiques :**

- a. Recherche, développement et évaluation d'approches de détection rapide, d'identification, de différenciation et de typage des virus Orthopox, des Alphavirus, des Flavivirus, des Bunyavirus et des Filovirus ainsi que *Coxiella*, *Burkholderia*, *Yersinia*, *Brucella*, *Bacillus* et *Francisella* spp. à l'aide d'anticorps polyclonaux et monoclonaux, de méthodes biochimiques et de RCP en temps réel
- b. Mise en place de banques de données de séquençage et d'outils de typage médico-légal
- c. Évaluation et production de kits d'essai pour établir le diagnostic immunologique des infections concernées
- d. Études de l'épidémiologie, de l'immunopathogénie et de la réponse immunitaire à *Francisella tularensis*, *Bacillus* spp., *Burkholderia* spp., *Brucella* spp. et *Yersinia* spp., respectivement.

Le programme actuel concerne les organismes R I, R II et R III pathogènes. Aucune étude en plein n'a été réalisée sur les aérosols biologiques.

/////

## FORMULAIRE B

MESURE DE CONFIANCE «B» :

Échange d'informations sur toute épidémie de maladie infectieuse ou autre accident analogue causé par des toxines

À la troisième Conférence d'examen, il a été décidé que les États parties devaient continuer d'appliquer les mesures suivantes :

Échange d'informations sur les épidémies de maladies contagieuses ou autres accidents causés par des toxines et sur tout phénomène paraissant dévier de la normale par sa nature, son évolution, le lieu ou le moment. Les informations sur les phénomènes déviant de la normale comprendront, dès que disponibles, les données relatives au type de maladie, à la zone approximative affectée et au nombre de cas.

La septième Conférence d'examen est convenue de ce qui suit :

Il n'existe pas de norme universelle de ce qui pourrait constituer un écart par rapport à la situation normale.

### Modalités

La troisième Conférence d'examen est convenue des éléments suivants, qui seront ultérieurement modifiés par la septième Conférence d'examen :

1. L'échange de données sur les épidémies qui paraissent s'écarter de la normale est considéré comme particulièrement important dans les cas suivants :
  - Lorsque la cause de l'épidémie ne peut pas être facilement déterminée ou que l'agent étiologique<sup>10</sup> est difficile à diagnostiquer,
  - Lorsque la maladie peut être causée par des organismes correspondant aux critères du groupe de risques III ou IV, de la classification dans la dernière édition du Manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS,
  - Lorsque l'agent étiologique est exotique pour une région géographique donnée,
  - Lorsque la maladie présente une évolution inhabituelle,
  - Lorsque la maladie se produit à proximité de centres de recherche et de laboratoires soumis à l'échange de données au titre de la section A,
  - Lorsque l'on soupçonne l'apparition possible d'une nouvelle maladie.

2. Pour renforcer la confiance, un rapport initial sur une épidémie de maladie infectieuse ou un phénomène analogue qui paraît s'écarter de la normale doit être envoyé rapidement dès que l'épidémie est connue et doit être suivi de rapports annuels. Pour permettre aux États parties de suivre une procédure normalisée, la Conférence est convenue qu'il convient d'utiliser le Formulaire B, dans la mesure où les renseignements sont connus et/ou applicables, pour l'échange d'informations annuelles.
3. La déclaration de liens électroniques vers des sites Web nationaux ou les sites Web d'organismes internationaux, régionaux ou autres qui fournissent des informations relatives à des épidémies (notamment les épidémies de maladies contagieuses ou autres accidents causés par des toxines paraissant dévier de la normale) peut également satisfaire à la condition stipulée dans le Formulaire B.
4. Afin d'améliorer la coopération internationale dans le domaine des activités bactériologiques (biologiques) pacifiques et de prévenir ou de réduire les cas d'ambiguïté, de doute et de suspicion, les États parties sont encouragés à inviter des experts d'autres États parties à apporter leur assistance à l'action entreprise contre une épidémie et à donner une suite favorable à ces invitations, dans le respect de la législation nationale applicable et des actes internationaux y afférents.

<sup>10</sup> Il est entendu que cela peut comprendre des organismes rendus pathogènes par des techniques de biologie moléculaire, par exemple le génie génétique.

## Pour remplir le Formulaire B

Cette mesure comporte une condition de compte-rendu d'informations sur les épidémies de maladie infectieuse et phénomènes analogues causés par des toxines, «qui paraissent s'écarter de la normale». Ce formulaire contient des informations supplémentaires permettant de déterminer si une épidémie répond à ce critère assez vague. Afin d'améliorer la confiance, un rapport initial peut être fourni dès l'identification de la pertinence d'une épidémie et doit être suivi au moyen d'un rapport annuel.

Le ministère de la santé sera, dans la majorité des cas, source d'informations sur les maladies qui touchent l'homme, tandis que le ministère de l'agriculture ou un organisme équivalent disposera de données concernant les épidémies qui touchent la faune et la flore. Pour les maladies de l'homme, le ministère de la santé a peut-être déjà soumis un ou plusieurs rapports auprès de l'OMS, comme cela est de plus en plus fréquemment le cas depuis l'entrée en vigueur des Règlements sanitaires internationaux (RSI 2005) révisés par l'OMS.

Il reste néanmoins important de ne pas considérer les épidémies à déclarer en vertu des RSI comme les seules maladies relevant de cette MDC. D'autres épidémies de maladies purement domestiques peuvent répondre aux critères indiqués dans les modalités des MDC.

De manière similaire, il se peut que le ministère de l'agriculture rende compte à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ou à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en ce qui concerne les épidémies de maladies qui touchent la faune et la flore, respectivement. Il est possible d'inclure des renvois vers ces rapports, comme par exemple des liens hypertexte redirigeant vers les pages concernées du

site Web de l'OMS/OIE, selon le cas. Il peut également se révéler utile de fournir des liens vers des rapports nationaux disponibles concernant une épidémie, comme par exemple ceux produits ou commandés par un organisme de réglementation ou un service du gouvernement.

## Formulaire de MDC

		Formulaire B
<u>Informations sur les épidémies de maladie infectieuse et phénomènes analogues qui paraissent s'écarter de la normale<sup>II</sup></u>		
1.	Moment d'identification de l'épidémie	.....
2.	Lieu d'apparition et zone approximative affectée	.....
3.	Type de maladie/d'intoxication	.....
4.	Source présumée de la maladie/de l'intoxication	.....
5.	Agent(s) étiologique(s) possible(s)	.....
6.	Principales caractéristiques des systèmes	.....
7.	Symptômes détaillés, si observé	.....
-	Respiratoire	.....
-	Circulatoires	.....
-	Neurologiques/comportementaux	.....
-	Intestinaux	.....
-	Cutanés	.....
-	Néphrologiques	.....
-	Autres	.....
8.	Écart(s) par rapport à la norme en ce qui concerne	
-	Le type	.....
-	L'évolution	.....
-	Le lieu d'apparition	.....
-	Le moment d'apparition	.....
-	Les symptômes	.....
-	Le mode de virulence	.....
-	Le mode de pharmacorésistance	.....
-	Le(s) agent(s) difficile(s) à diagnostiquer	.....
-	La présence de vecteurs inhabituels	.....
-	Autres	.....

- |     |                                     |       |
|-----|-------------------------------------|-------|
| 9.  | Nombre approximatif de cas initiaux | ..... |
| 10. | Nombre approximatif de cas totaux   | ..... |
| 11. | Nombre de décès                     | ..... |
| 12. | Évolution de l'épidémie             | ..... |
| 13. | Mesures prises                      | ..... |

<sup>11</sup> Se reporter au paragraphe 2 du chapeau de la Mesure de confiance B.

### Exemple de Formulaire B rempli

[Adapté d'un formulaire de MDC rempli par le Royaume-Uni]

		Formulaire B
<b>Informations sur les épidémies de maladie infectieuse et phénomènes analogues qui paraissent s'écarter de la normale</b>		
1.	Moment d'identification de l'épidémie	Août 2007
2.	Lieu d'apparition et zone approximative affectée	comté du Surrey, Angleterre
3.	Type de maladie/d'intoxication	Fièvre aphteuse
4.	Source présumée de la maladie/ de l'intoxication	Fuite de laboratoire
5.	Agent(s) étiologique(s) possible(s)	Virus de la fièvre aphteuse
6.	Principales caractéristiques des systèmes	.....
7.	Symptômes détaillés, si observés	
	– Respiratoires	.....
	– Circulatoires	.....
	– Neurologiques/comportementaux	.....
	– Intestinaux	.....
	– Cutanés	Affection vésiculeuse des pattes, de la muqueuse buccale et, chez les femelles, des glandes mammaires
	– Néphrologiques	.....
	– Autres	.....

8.	Écart(s) par rapport à la norme en ce qui concerne	
	- Le type	.....
	- L'évolution	.....
	- Le lieu d'apparition	Le virus aphteux est exotique au Royaume-Uni
	- Le moment d'apparition	.....
	- Les symptômes	.....
	- Le mode de virulence	.....
	- Le mode de pharmacorésistance	.....
	- Le(s) agent(s) difficiles à diagnostiquer	.....
	- La présence de vecteurs inhabituels	.....
	- Autres	.....
9.	Nombre approximatif de cas initiaux	.....
10.	Nombre approximatif de cas totaux	238 animaux sur 8 sites
11.	Nombre de décès	0
12.	Évolution de l'épidémie	À la fin du mois de juillet, un agent pathogène s'est échappé d'un laboratoire avant de se propager localement. Propagation contenue moyennant les mesures prises ci-après, dernier cas signalé le 29 août 2007.
13.	Mesures prises	Abattage sanitaire, mise en quarantaine, contrôle des déplacements à l'intérieur du pays, zonage, désinfection des locaux/établissements contaminés, pas de vaccination et pas de traitement des animaux touchés.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site suivant :  
<http://www.defra.gov.uk/animalh/diseases/fmd/investigations/index.htm>

-----

## FORMULAIRE C

MESURE DE CONFIANCE « C » :

### Encouragement de la publication des résultats et promotion de l'utilisation des connaissances

À la troisième Conférence d'examen, il a été décidé que les États parties devaient continuer d'appliquer les mesures suivantes:

Encouragement de la publication des résultats de la recherche biologique en rapport direct avec la Convention, dans des revues scientifiques accessibles à tous les États parties, et action en faveur de l'application, à des fins autorisées, des connaissances acquises grâce à cette recherche.

### Modalités

La troisième Conférence d'examen est convenue de ce qui suit :

1. Il est recommandé que la recherche fondamentale en sciences biologiques, et en particulier celle en rapport direct avec la Convention, soit, de manière générale, considérée comme non confidentielle et que la recherche appliquée soit également considérée comme non confidentielle dans la mesure du possible, sans qu'il soit porté atteinte aux intérêts nationaux et commerciaux.
2. Les États parties sont encouragés à fournir des informations sur leur politique relative à la publication des résultats de la recherche biologique, notamment en ce qui concerne la publication des résultats de recherches menées dans des centres de recherche et laboratoires soumis à l'échange d'informations au titre de la section A ainsi que la publication des recherches sur les épidémies de maladies visées à la section B, et à fournir des informations sur les revues scientifiques pertinentes et autres publications scientifiques pertinentes généralement accessibles aux États parties.
3. La troisième Conférence d'examen a soulevé la question de la coopération et de l'assistance concernant la sécurité de manipulation des matières biologiques visées par la Convention. Elle a conclu que d'autres organismes internationaux étaient chargés de régler cette question et a exprimé son soutien en faveur des efforts tendant à renforcer cette coopération.

## Conseils pour remplir le Formulaire C

Il convient d'utiliser ce formulaire pour décrire la «*politique* relative à la publication des résultats de la recherche biologique» en vigueur dans votre pays. Certains États disposent d'une politique unique explicite tandis que de nombreux autres obéissent à un éventail de politiques et de directives établies par différentes autorités et institutions. Il est possible que le ministère de l'éducation, le ministère des sciences ou d'autres institutions équivalentes, telles que les conseils de recherche, disposent de ces informations. Il peut également se révéler utile de consulter votre académie nationale des sciences, les associations

professionnelles ayant un lien avec le domaine biologique, ainsi que l'association ou l'organisme qui représente les universités de votre pays.

Cette mesure requiert également des informations spécifiques concernant les *politiques* relatives à la publication des résultats de recherches menées dans des centres de recherche et laboratoires indiqués dans le Formulaire A, ainsi que les épidémies de maladie signalées dans le Formulaire B. Il convient également de demander aux points de contact spécifiquement désignés pour obtenir des informations sur les MDC A et B de fournir les informations requises pour remplir le Formulaire C.

Il n'est pas nécessaire de fournir une liste complète des revues et articles concernés. Toutefois, si vous souhaitez attirer l'attention sur un article ou une revue particulier/ère, il convient de le faire dans le présent formulaire.

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir cette section, vous pouvez effectuer une recherche sur Internet afin d'obtenir les informations déjà publiées en ligne.

### Exemple de Formulaire C rempli

[Adapté d'un formulaire de MDC rempli par le Danemark]

Le Danemark encourage la publication des résultats de la recherche biologique en rapport direct avec la Convention, sous réserve de leur conformité avec les bonnes pratiques de sécurité biologique.

Dans son rapport annuel 2007, le Danemark attire l'attention sur les publications suivantes :

Biosecurity in Scandinavia. Kristian H. Bork, Vibeke Halkjaer-Knudsen, John-Erik Stig Hansen, Erik D. Heegaard. Biosecurity and Bioterrorism: Biodefense Strategy, Practice, and Science Avril 2007, Vol. 5, No. 1: 62-71.

Biological Incident Response and Environmental Sampling – a European Guideline on Principles of Field Investigation. DG de la santé et des consommateurs de l'Union européenne, Unité « Menaces pour la santé », 2006.  
[http://ec.europa.eu/health/ph\\_threats/com/preparedness/docs/biological.pdf](http://ec.europa.eu/health/ph_threats/com/preparedness/docs/biological.pdf)

-----

FORMULAIRE D

MESURE DE CONFIANCE «D»

(Supprimé par la septième Conférence d'examen - ce formulaire ne fait plus partie des MDC.)

////

## FORMULAIRE E

### MESURE DE CONFIANCE « E »

#### Déclaration des mesures législatives, réglementaires et autres

Lors de la troisième Conférence d'examen, les États parties ont adopté la mise en œuvre des éléments suivants, qui seront ultérieurement modifiés par la septième Conférence d'examen:

Afin d'indiquer les mesures prises en vue d'appliquer la Convention, les États parties déclarent s'ils ont déjà pris des mesures législatives, réglementaires ou autres:

- (a) Pour interdire et prévenir la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition ou la détention d'agents microbiens ou autres agents biologiques ou de toxines, d'armes, de matériel et de vecteurs spécifiés à l'article premier de la Convention, sur leur territoire ou en un lieu quelconque placé sous leur juridiction ou leur contrôle;
- (b) Concernant l'exportation ou l'importation de micro-organismes pathogènes pour l'homme, la faune et la flore ou de toxines, conformément à la Convention ;
- (c) Concernant la sûreté et la sécurité biologiques.

Les États parties remplissent le formulaire joint (Formulaire E) et se déclarent prêts à communiquer des exemplaires de leurs dispositions législatives ou réglementaires, ou des renseignements écrits concernant d'autres mesures, sur demande, à l'Unité d'appui à l'application (ISU) du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies ou à un État partie. Les États parties indiquent également, chaque année sur le formulaire joint, les éventuels amendements apportés à leurs législations, réglementations ou autres mesures.

### Conseils pour remplir le Formulaire E

La mise en application de la BAC par tous les États parties est essentielle dans la mesure où elle permet de garantir l'efficacité des principes établis par la Convention. Afin d'indiquer les mesures prises en vue d'appliquer la Convention, les États parties doivent déclarer dans le Formulaire E s'ils ont déjà pris des mesures législatives, réglementaires ou d'autres de mise en application.

Un meilleur partage des informations sur l'application légale de la CAB accroît la confiance et la transparence. En effet, la structure de gouvernance des activités englobées dans les MDC apparaît ainsi mieux définie. Vous pourrez ainsi comparer les outils existants dans un esprit de mise en commun des bonnes pratiques.

#### Champ d'application du Formulaire E

Il est entendu que la mise en application comprend toutes les mesures permettant d'atteindre les objectifs de la Convention. Les mesures d'application peuvent prendre de nombreuses formes et fonctionnent à divers niveaux, tels que : la législation, les réglementations, les codes

de déontologie et les bonnes pratiques. Toutes ces mesures participent à la mise en application concrète des dispositions de la Convention et en garantissent le respect par tous.

Le Formulaire E concerne :

- 1) La législation et la réglementation relatives à l'Article I de la Convention (mise au point, fabrication, stockage, acquisition ou détention d'agents microbiens ou autres agents biologiques ou de toxines, d'armes, de matériel et de vecteurs), par exemple la législation ayant pour effet de transposer la CAB en une loi nationale ou une législation pénale ;
- 2) La législation et la réglementation relatives à l'Article III de la Convention (transferts), par exemple la législation concernant l'exportation et l'importation de micro-organismes et/ou toxines pathogènes pour l'homme, la faune et la flore, conformément à la Convention.
- 3) La législation et la réglementation relatives à l'Article IV de la Convention (interdiction et prévention) et les engagements pris par les Conférences d'examen pour protéger et sauvegarder les agents biologiques et les toxines relevant de la Convention ; par exemple, la législation, les réglementations et les autres mesures relatives à la sûreté et la sécurité biologiques.  
Exemples de ce type de mesures :
  - Introduction d'un système autorisant la possession d'agents biologiques et de toxines spécifiques, y compris l'autorisation du personnel ;
  - Autorisation de l'utilisation d'agents biologiques et de toxines spécifiques ;
  - Autorisation de réalisation de travaux sur la modification génétique des agents biologiques ;
  - Garantie de traçabilité des agents biologiques et toxines ;
  - Introduction d'un système autorisant le transport d'agents biologiques et de toxines sur le territoire national ;
  - Introduction de systèmes nationaux pour l'inspection des établissements en possession d'agents biologiques et de toxines spécifiques ;
  - Garantie de protection physique des établissements en possession d'agents biologiques et de toxines ;
  - Introduction d'un système obligatoire de déclaration de la perte ou du vol d'agents biologiques et de toxines.
  - Fourniture de programmes de formation et d'enseignement aux personnes ayant accès à des agents biologiques et des toxines relevant de la Convention.

Les informations fournies par votre pays au titre de la résolution 1540 du CSNU peuvent également se révéler pertinentes pour remplir ce formulaire.

#### Remplissage du Formulaire E

Le formulaire vierge comporte un tableau à remplir en mentionnant les réponses « oui » ou « non ». Toutefois, il est préférable d'indiquer également la législation et les réglementations concernées et, si possible, de fournir un lien Internet vers le texte intégral de la mesure. Il est

également recommandé de transmettre à l'ISU un exemplaire des mesures déclarées afin de les intégrer à sa base de données nationale de mise en application.

### Recueil des informations

Il est conseillé au point de contact national des MDC d'utiliser le réseau de correspondants ministériels pour rassembler les informations. Les contacts au sein des ministères de la justice et des ministères des sciences et des technologies peuvent se révéler très utiles.

### Mise à jour des données déclarées

Une fois les mesures d'application déclarées une première fois, il suffit simplement d'indiquer ensuite les éventuels changements ou modifications apportés au cours des années suivantes.

*NB : une assistance juridique à la mise en application est disponible au titre de la Décision du Conseil de l'Union européenne à l'appui de la Convention sur les armes biologiques. Pour obtenir plus d'informations, contacter l'Unité d'appui à l'application de la Convention.*

## Formulaire de MDC

<u>Formulaire E</u>					
<u>Déclaration des mesures législatives, réglementaires et autres</u>					
<u>Concernant</u>	<u>Législation</u>	<u>Réglementation</u>	<u>Autres mesures<sup>12</sup></u>	<u>Amendements depuis l'année antérieure</u>	
(a) Mise au point, fabrication, stockage, acquisition ou détention d'agents microbiens ou autres agents biologiques, ou de toxines, d'armes, de matériel et de vecteurs spécifiés à l'article premier	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	
(b) Exportations de micro-organismes <sup>13</sup> et de toxines	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	
(c) Importations de micro-organismes <sup>14</sup> et de toxines	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	
(d) Sûreté biologique <sup>15</sup> et sécurité biologique <sup>16</sup>		Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non

<sup>12</sup> Directives comprises

<sup>13</sup> Micro-organismes pathogènes pour l'homme, la faune et la flore, conformément à la Convention.

<sup>14</sup> Micro-organismes pathogènes pour l'homme, la faune et la flore, conformément à la Convention.

<sup>15</sup> Conformément à la dernière version du Manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS ou à une orientation nationale ou internationale équivalente.

<sup>16</sup> Conformément à la dernière version du Manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS ou à une orientation nationale ou internationale équivalente.

## Exemple de Formulaire E rempli

[Adapté d'un formulaire de MDC rempli par le Japon]

Formulaire E				
Déclaration des mesures législatives, réglementaires et autres				
Concernant	Législation	Réglementation	Autres mesures <sup>12</sup>	Amendements depuis l'année antérieure
(a) Mise au point, fabrication, stockage, acquisition ou détention d'agents microbiens ou autres agents biologiques, ou de toxines, d'armes, de matériel et de vecteurs spécifiés à l'article premier	<u>Oui/Non</u>	<u>Oui/Non</u>	<u>Oui/Non</u>	<u>Oui/Non</u>
(b) Exportations de micro-organismes <sup>13</sup> et de toxines	<u>Oui/Non</u>	<u>Oui/Non</u>	<u>Oui/Non</u>	<u>Oui/Non</u>
(c) Importations de micro-organismes <sup>14</sup> et de toxines	<u>Oui/Non</u>	<u>Oui/Non</u>	<u>Oui/Non</u>	<u>Oui/Non</u>
(d) Sûreté biologique <sup>15</sup> et sécurité biologique <sup>16</sup>	<u>Oui/Non</u>	<u>Oui/Non</u>	<u>Oui/Non</u>	<u>Oui/Non</u>
<i>Intitulés des mesures législatives, réglementaires et autres</i>				
Loi relative aux échanges et au commerce avec l'étranger (1948)				
Loi relative à l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et d'autres conventions (1995)				
Ordonnance du Conseil des ministres pour l'exécution de la Loi relative à l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (1995)				
Loi relative à la prévention des maladies infectieuses et aux soins médicaux destinés aux malades infectés (1998)				
<p><sup>12</sup> Directives comprises.</p> <p><sup>13</sup> Micro-organismes pathogènes pour l'homme, la faune et la flore, conformément à la Convention.</p> <p><sup>14</sup> Micro-organismes pathogènes pour l'homme, la faune et la flore, conformément à la Convention.</p> <p><sup>15</sup> Conformément à la dernière version du Manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS ou à une orientation nationale ou internationale équivalente.</p> <p><sup>16</sup> Conformément à la dernière version de l'Orientation de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS ou à une orientation nationale ou internationale équivalente.</p>				

-----

## FORMULAIRE F

MESURE DE CONFIANCE « F » :

Déclaration d'activités antérieures dans le cadre de programmes de recherche-développement biologique à caractère offensif et/ou défensif.

Afin d'améliorer la transparence et l'ouverture, les États parties déclarent s'ils ont procédé ou non à des programmes de recherche-développement biologique à caractère offensif et/ou défensif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1946.

Dans l'affirmative, les États parties doivent fournir des renseignements sur ces programmes, conformément au Formulaire F.

### Conseils pour remplir le Formulaire F

Si votre pays a mis en œuvre des programmes de recherche-développement biologique à caractère offensif et/ou défensif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1946, il convient de les décrire dans ce formulaire. À des fins d'amélioration de la transparence, les informations relatives aux programmes offensifs et défensifs mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1946 sont également bienvenues. L'objectif est de fournir un compte-rendu chronologique explicite de ces programmes, du début à la fin, le cas échéant. Ce compte-rendu pourra comprendre une description des dates clés et des tournants de ces programmes, des agents et des armes produits, du matériel de défense et des vaccins produits, des principaux essais et des établissements impliqués dans le programme. Il est possible d'utiliser les historiques officiels publiés ou de se reporter aux éventuels documents d'archive accessibles au public.

Le terme « programme » désigne toutes les activités et études financées par un État partie et réalisées dans le but d'élaborer des mesures de protection contre les armes biologiques (programme défensif) ou d'élaborer et de produire des armes biologiques (programme offensif).

Les activités de recherche-développement des programmes biologiques à caractère offensif comprennent, entre autres, les études portant sur le pouvoir pathogène et la virulence, la toxinologie, la stabilité environnementale, l'aérobiologie, l'absence de détection et la prophylaxie/le traitement, la méthodologie de fabrication, la formulation, les moyens d'administration ainsi que d'autres domaines de recherche-développement, indépendamment du niveau de sophistication des moyens scientifiques et technologiques utilisés dans le cadre de ce programme. En outre, toutes les activités énumérées au troisième point du paragraphe 2 du Formulaire F (fabrication, essai et évaluation, utilisation en tant qu'arme et stockage d'agents biologiques, programme de destruction d'agents et d'armes de ce type et autres activités de recherche connexes) doivent être déclarées.

Les activités des programmes de recherche-développement biologique à caractère défensif comprennent, entre autres, toutes les activités ou études énumérées au troisième point du paragraphe 3 du Formulaire F (prophylaxie, pouvoir pathogène et virulence, techniques de diagnostic, aérobiologie, détection, traitement, toxinologie, protection physique, décontamination et autres activités de recherche connexes), indépendamment du niveau de sophistication des moyens scientifiques et technologiques utilisés dans le cadre de ce

programme. L'endroit où ces activités se sont déroulées doit également être indiqué chaque fois que possible.

La proportion de détails à fournir est laissée à la discrétion de l'État partie. Toutefois, à des fins de transparence, il est conseillé de fournir autant d'informations que possible.

Dans le cas où un État partie a mis en place des programmes de recherche-développement biologique à caractère défensif et offensif par le passé, les synthèses des activités offensives et défensives doivent être présentées séparément. Les termes des paragraphes 2 et 3 exigent la fourniture de synthèses distinctes pour les programmes offensifs et défensifs.

Il est fort probable que les informations requises pour remplir le Formulaire F pourront être fournies par :

Pour remplir le paragraphe 1 (Date d'entrée en vigueur) du Formulaire F :

- Le Ministère des affaires étrangères d'un État partie, ou
- Le site Web des Nations Unies : <http://disarmament.un.org/treaties/t/bwc>. Ce site Web indique la date de dépôt de l'instrument de ratification/d'adhésion pour chaque État partie. La date d'entrée en vigueur correspond à la première date de dépôt auprès de l'un des Dépositaires.

Pour remplir le paragraphe 2 (Programmes offensifs antérieurs) du Formulaire F :

- Les archives du Ministère de la défense et de l'armée nationale, ou d'autres archives nationales ou privées, peuvent se révéler utiles. Dans les cas où les responsabilités concernant la recherche, le développement, la fabrication et la destruction des armes biologiques et leurs moyens d'administration ont été réparties entre différentes divisions des forces armées, il pourra se révéler nécessaire de contacter plusieurs correspondants au sein du ministère ou des archives nationales. La date finale pour la « période des activités » doit correspondre à la date à laquelle toutes les activités ont cessé et la destruction de toutes les armes biologiques a été finalisée.
- Le recours à d'autres ministères ou organismes (œuvrant par exemple dans le secteur de l'industrie, de l'agriculture, de la santé, etc.) peut s'avérer pertinent dans les cas où des établissements de fabrication civils ont joué un rôle dans ou ont été désignés pour la fabrication d'armes biologiques, ou lorsque des établissements civils ont été impliqués dans une quelconque autre activité en rapport avec le programme offensif, y compris les activités de recherche-développement.

Pour remplir le paragraphe 3 (Programmes défensifs antérieurs) du Formulaire F :

- Le Ministère de la défense devrait être en mesure de fournir ces informations. Les correspondants peuvent être les services chargés des politiques, du financement de la recherche et du développement et de l'acquisition de matériel de défense et d'équipement militaire destinés aux programmes biologiques à caractère défensif, ainsi que les services médicaux. Les services d'archive, centraux et propres aux établissements concernés, pourront également se révéler utiles.
- Il en est de même pour le Ministère de l'intérieur ou de la sécurité nationale, dans les cas où des programmes biologiques défensifs civils sont en place.

Dans l'éventualité où les programmes biologiques défensifs antérieurs se poursuivent à la date de première soumission, la période des activités indiquée dans le Formulaire F doit se terminer par la date de première soumission de la Partie 2 du Formulaire A (Échange d'informations sur les programmes nationaux de recherche-développement en matière de défense biologique). Dans le cas où un État partie, après soumission d'une première déclaration de la Partie 2 du Formulaire A, manque à son obligation de soumettre les déclarations de MDC annuelles en continu, cet État partie sera tenu de soumettre une nouvelle déclaration de programmes antérieurs dans le Formulaire F pour la période correspondant à l'absence de soumission de MDC.

Le Formulaire F requiert l'inclusion d'informations détaillées; et les ministères et organismes concernés auront probablement besoin de temps pour les fournir. Cet impératif doit être pris en compte lors de la préparation du Formulaire F afin de respecter le délai imparti pour la soumission des MDC.

Un État partie n'ayant mené aucun programme de recherche-développement biologique offensif ni défensif par le passé n'est pas tenu de remplir le Formulaire F. Dans ce cas, l'État partie doit cocher la case « Rien à déclarer » en regard de la Mesure F du « Formulaire 0 » (Formulaire de déclaration Rien à déclarer ou Rien de nouveau à déclarer à utiliser pour l'échange d'informations).

## Formulaire de MDC

Formulaire F	
<u>Déclaration d'activités antérieures dans le cadre de programmes de recherche-développement biologique à caractère offensif et/ou défensif.</u>	
1.	Date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de l'État partie.
2.	Programmes antérieurs de recherche-développement biologique à caractère offensif: <ul style="list-style-type: none"><li>- Oui/Non</li><li>- Période(s) des activités</li><li>- Résumé des activités de recherche-développement - indiquer si des travaux ont été menés concernant la fabrication, l'essai et l'évaluation, l'utilisation en tant qu'arme et le stockage d'agents biologiques; résumé du programme de destruction d'agents et d'armes de ce type et d'autres activités de recherche connexes.</li></ul>
3.	Programmes antérieurs de recherche-développement biologique à caractère défensif: <ul style="list-style-type: none"><li>- Oui/Non</li><li>- Période(s) des activités</li><li>- Résumé des activités de recherche-développement - indiquer si des travaux ont été menés dans les domaines suivants : prophylaxie, études de pouvoir pathogène et de virulence, techniques de diagnostic,</li></ul>

aérobiologie, détection, traitement, toxicologie, protection physique, décontamination et autres recherches apparentées ; indiquer si possible l'endroit où ces activités se sont déroulées.

## Exemple de Formulaire F rempli

[Adapté de formulaires de MDC remplis par le Royaume-Uni en 1992 et en 2012]

Formulaire F

### Déclaration d'activités antérieures dans le cadre d'un programme de recherche-développement biologique à caractère offensif et/ou défensif.

1. **Date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de l'État partie**

26 mars 1975

2. **Programmes antérieurs de R-D biologique à caractère offensif**

Informations à jour :

Le Royaume-Uni a communiqué des informations concernant son ancien programme offensif datant de 1992. Depuis lors, le formulaire de MDC F n'a pas été mis à jour. L'année dernière, plusieurs informations ont été identifiées, dans le cadre de consultations régulières de fichiers conservés aux Archives Nationales, et mettent au jour des travaux expérimentaux portant sur une guerre biologique anti-bétail qui n'ont pas été reconnus dans les MDC soumises par le Royaume-Uni jusqu'alors. Le Royaume-Uni saisit donc cette opportunité d'actualiser les informations fournies dans son Formulaire de MDC F. Notre Formulaire F initial est reproduit dans l'envoi de cette année.

Le Sous-comité d'expérimentation de Porton a été instauré en septembre 1940 sous la forme d'un sous-comité au Cabinet de guerre afin d'étudier la faisabilité des vecteurs de guerre biologique. Avant cela, aucune étude scientifique systématique n'avait été menée au Royaume-Uni au profit d'une guerre biologique offensive et défensive. Les responsables de l'effort de guerre britanniques travaillaient en partant du principe que seule une analyse complète des méthodes d'attaque permettrait d'élaborer des moyens de défense efficaces. Des travaux débutent à Porton Down au sein de la Station d'expérimentation de défense chimique (CDES) en novembre 1940 afin d'évaluer la faisabilité des AB, de définir les mesures défensives nécessaires et d'obtenir les moyens de rendre la pareille en cas d'utilisation d'AB à l'encontre du Royaume-Uni ou de ses alliés.

Dans le cadre de ces travaux, en janvier 1941, le Royaume-Uni observe plusieurs possibilités d'attaque de bétail au moyen de saboteurs et d'aéronefs utilisés comme vecteurs d'agents étiologiques. À cette époque, les connaissances en matière de maladies humaines et animales laissent à penser que leur propagation constitue la meilleure arme possible. Aussi est-il alors suggéré que le Ministère de l'agriculture et de la pêche amorce ou poursuive l'exécution de mesures préparatoires de représailles au moyen de maladies animales depuis ses stations

basées à Weybridge et Pirbright, ou ailleurs.<sup>2</sup> Les maladies étudiées sont la fièvre aphteuse (FMD), la peste bovine, la morve et la peste porcine.

Plusieurs expérimentations sont réalisées entre 1941 et 1942 afin d'évaluer la survie de la fièvre porcine dans certains aliments, notamment les tourteaux, et lorsqu'elle est pulvérisée sur les pâturages. Des programmes similaires sont entrepris pour le virus aphteux et la peste bovine. D'éventuelles mesures défensives contre ces agents sont également recherchées. Les travaux menés sur la morve impliquent un certain nombre d'études initiales portant sur la virulence, la propagation et la survie de l'agent étiologique, ainsi que les mesures défensives.

Il semble qu'aucun progrès supplémentaire n'a été accompli dans le développement de ces agents en armes pratiques sur la période qui s'étend de 1940 à 1942. Si un travail expérimental a été entrepris sur le virus aphteux et le virus de la peste bovine contenus dans les tourteaux, aucune donnée n'indique une réserve permettant de répondre aux tourteaux chargés de charbon, qui constituaient alors le seul système de riposte contre les AB pendant la Seconde guerre mondiale.

Formulaire F initial

**1. Date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de l'État partie**

Le Royaume-Uni a signé la Convention en avril 1972 avant de la ratifier en mars 1975. La Loi sur les armes biologiques de 1974 met en application les dispositions de la Convention.

**2. Programmes antérieurs de R-D biologique à caractère offensif**

- Oui

- Période(s) des activités :

Le Royaume-Uni avait mis en place un programme modeste visant à fournir la possibilité de réagir en cas d'attaque dirigée contre les forces britanniques perpétrée à l'aide d'armes biologiques. Ce programme a été initié en 1940 et a pris fin à la fin des années 1950.

- Résumé des activités de R-D – indiquer si des travaux ont été menés concernant la fabrication, l'essai et l'évaluation, l'utilisation en tant qu'arme et le stockage d'agents biologiques ; résumé du programme de destruction d'agents et d'armes de ce type et d'autres activités de recherche connexes.

Les premières préoccupations du Royaume-Uni relatives à la menace future qu'est susceptible de représenter le recours à des armes biologiques (AB) émergent dans les années 1920 et perdurent jusque dans les années 1930, avec la création en 1936 d'un sous-comité au Comité de défense impériale ayant pour mission de « rendre compte des considérations pratiques de l'introduction d'une guerre bactériologique et de suggérer des recommandations concernant les éventuelles contre-mesures à prendre pour faire face à une telle éventualité » S'ensuit la mise en place en 1940 du Département de biologie à Porton (BDP).

<sup>2</sup> À Pirbright, dans le Surrey, se trouvait la Station de recherche sur la fièvre aphteuse du Ministère de l'agriculture et de la pêche. À Weybridge, également dans le Surrey, se trouvait le Laboratoire vétérinaire du Ministère.

Entre 1940 et 1946, l'intérêt marqué du Royaume-Uni pour les études portant sur les AB est concentré au sein du Département de biologie de Porton (BDP) qui, bien que basé dans les locaux de la Station d'expérimentation de défense chimique alors en place, est un petit organisme autonome (n'ayant jamais employé plus de 45 personnes) mis en place pour évaluer la faisabilité des AB, définir les mesures défensives nécessaires et obtenir les moyens de rendre la pareille en cas d'utilisation d'AB à l'encontre du Royaume-Uni ou de ses alliés. La dernière partie de cette mission implique la réalisation d'essais de dissémination de spores du bacille du charbon, à partir de bombes, sur l'Île Gruinard en 1942 et 1943. L'efficacité démontrée de cette méthode de libération de spores donne lieu à l'amorce d'un projet conjoint, développé par le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et le Canada, pour produire un système de riposte reposant sur des bombes à fragmentation composées de munitions chargées de charbon, communément appelé projet Bombe N. À la fin de la guerre, ce projet ne s'est pas concrétisé et la demande du Cabinet de guerre en faveur de l'élaboration d'un système de riposte pendant la Seconde guerre mondiale est satisfaite par le développement d'une modeste AB anti-bétail à libération aérienne, fondée sur la dissémination de spores du bacille du charbon dans les tourteaux. Une réserve de 5 000 000 de tourteaux est produite par le BDP en 1942 et 1943 et stockée à Porton. Cette arme ne sera jamais utilisée.

Immédiatement après la fin de la guerre, cette réserve de tourteaux est détruite par autoclavage et combustion ; quelques cartons contenant chacun 400 tourteaux sont conservés dans la souchothèque de l'Établissement de recherche microbiologique (MRE) alors en place à Porton jusqu'à leur destruction totale en 1972, lors de la signature de la Convention sur les armes biologiques.

Si un certain nombre d'études portant sur les aspects offensifs se poursuivent durant quelques années au lendemain de la Seconde guerre mondiale, en 1957 le Royaume-Uni abandonne les travaux consacrés au développement d'un système offensif. Les travaux menés ultérieurement concernent la défense biologique et incluent une évaluation des risques en cas d'utilisation d'AB contre le Royaume-Uni.

### 3. Programmes antérieurs de R-D biologique à caractère défensif

- Oui

- Période(s) des activités :

1940 à ce jour

- Résumé des activités de R-D - indiquer si des travaux ont été menés dans les domaines suivants : prophylaxie, études de pouvoir pathogène et de virulence, techniques de diagnostic, aérobiologie, détection, traitement, toxinologie, protection physique, décontamination et autres recherches apparentées ; indiquer si possible l'endroit où ces activités se sont déroulées.

Le développement de moyens de défense contre les AB est poursuivi après 1940 par le BDP, notamment par l'évaluation de la protection respiratoire, de l'immunisation, des traitements antibiotiques et de la décontamination. En 1946, le BDP devient le Département de recherche microbiologique (MRD). En 1951, le MRD déménage pour investir un bâtiment séparé des locaux de ce qui est alors devenu l'Établissement expérimental de défense chimique (CDEE). En 1957, le MRD est

rebaptisé Établissement de recherche microbiologique (MRE) et le restera jusqu'en 1979.

À partir de 1946, les études à caractère défensif sont réalisées au sein du MRD, et ensuite du MRE. Ce programme implique un travail sur le pouvoir pathogène et la virulence, l'aérobiologie et l'infection par inhalation expérimentale, la détection et l'avertissement des aérosols d'AB, l'identification rapide des agents AB et le diagnostic rapide des maladies infectieuses, la prophylaxie, les toxines, la protection physique face à une utilisation individuelle et collective, et la décontamination. La majeure partie de ces travaux sont menés à Porton. Toutefois, entre 1948 et 1955, des essais de terrain sont réalisés à l'aide d'agents pathogènes en haute mer, au large des Bahamas et de la côte écossaise, avec pour objectif initial de déterminer la faisabilité de la réalisation d'essais en mer et, plus tard, pour acquérir des données sur le comportement des aérosols microbiens en conditions réalistes.

Bien que ces travaux débutent pendant la période durant laquelle les initiatives de R-D offensive sont également menées, les données acquises alors se rapportent aux programmes de défense.

À la fin des années 1960 et 1970, la proportion d'initiatives du MRE dédiées à la défense contre les AB diminue progressivement suite aux réductions du budget alloué à la défense compensées par une augmentation du financement de la recherche civile et microbiologique. À la fin des années 1970, les travaux de défense contre les AB sont transférés au sein de l'Établissement de défense chimique (CDE) et fortement réduits, ce qui donne lieu à des économies réalisées sur le secteur de la défense et des profits tirés de l'engagement à la commercialisation en gros pris par le MRE au bénéfice des travaux de microbiologie de santé publique. Le MRE est transféré au sein du Service des laboratoires de santé publique du Ministère de la santé en 1979. Il est désormais dénommé Centre de microbiologie appliquée et de recherche du Service de santé publique. En conséquence, le 1<sup>er</sup> avril 1979, une nouvelle Division de microbiologie de défense (DMD) est fondée au sein du CDE pour concentrer les recherches menées par le gouvernement britannique sur la défense contre les AB. L'impact du génie génétique, de la biologie moléculaire et des biotechnologies commence à se faire sentir au début des années 1980 et est mis en exergue dans les articles soumis par le Royaume-Uni lors des trois Conférences d'examen de la Convention. Ces avancées scientifiques et technologiques suscitent une réévaluation des dangers potentiels présentés par les armes biologiques et à toxines vivantes pour les Forces armées britanniques, ainsi que des progrès continus vers une amélioration de la détection et de la protection. Dans ces deux derniers domaines, on reconnaît alors que les technologies biologiques émergentes constitueraient un apport considérable au programme de recherche intégré du CDE pour contrer la menace des ABC. En avril 1991, le CDE est rebaptisé Établissement de défense biologique et chimique (CBDE) de manière à traduire plus fidèlement la portée des travaux menés par l'Établissement.

////

## FORMULAIRE G

### MESURE DE CONFIANCE « G »

#### Déclaration des établissements de fabrication de vaccins

Afin d'accroître la transparence des activités de recherche-développement en biologie ayant un rapport avec la Convention, et d'étendre les connaissances scientifiques et techniques au sens de l'article X, chaque État partie déclarera tous les établissements, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, situés sur son territoire ou placés en un quelconque lieu sous sa juridiction ou son contrôle, qui fabriquent sous licence de l'État partie des vaccins destinés à la protection de l'homme. Ces informations seront fournies dans le Formulaire G ci-joint.

### Conseils pour remplir le Formulaire G

Dans ce formulaire, il convient d'énumérer tous les établissements de fabrication de vaccins dans votre pays, qui produisent des vaccins dont l'utilisation est autorisée par votre gouvernement pour assurer la protection de l'homme, indépendamment de l'appartenance publique ou privée de leur propriétaire ou exploitant. À des fins de transparence, il est conseillé d'indiquer les sites responsables du conditionnement, de la transformation ou de la distribution des vaccins. Il est également recommandé de mentionner les établissements qui fabriquent des vaccins destinés aux animaux et des inoculants végétaux, même s'il ne s'agit pas là d'une condition requise par le formulaire. Le Ministère de la santé est généralement l'organisme chargé de délivrer les autorisations d'utilisation de vaccins pour la protection de l'homme, et devrait être en mesure de produire une liste de ces établissements (le Ministère de l'agriculture pourra également vous aider pour tout ce qui concerne les vaccins destinés aux animaux et les inoculants végétaux). Enfin, la consultation des sites Web des associations professionnelles et des entreprises peut également se révéler utile.

Consignes pour remplir le Formulaire G :

Ce formulaire doit être rempli pour chaque établissement.

1. Nom de l'établissement – Énumérer toutes les appellations habituellement utilisées pour identifier l'établissement.
2. Emplacement (adresse postale) – Il est également conseillé d'indiquer l'adresse physique de l'établissement (si différente de l'adresse postale) ainsi que les coordonnées telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique et l'URL du site Web.
3. Description générale des types de maladie visés – Indiquer toutes les maladies pour lesquelles des vaccins sont fabriqués. À des fins de transparence, il est recommandé de fournir des informations concernant les opérations de conditionnement et de distribution des vaccins éventuellement exécutées dans l'établissement.

## Formulaire de MDC

Formulaire G

### Déclaration des établissements de fabrication de vaccins

1. Nom de l'établissement :
2. Emplacement (adresse postale) :
3. Description générale des types de maladie visés :

## Exemple de Formulaire G rempli

[Adapté d'un formulaire de MDC rempli par le Royaume-Uni]

### Déclaration des établissements de fabrication de vaccins

1. Nom de l'établissement : MedImmune UK Ltd
2. Emplacement (adresse postale) : Plot 6 Renaissance Way  
Boulevard Industry Park  
Speke  
Liverpool L24 9JW
3. Description générale des types de maladie visés :  
  
Vaccin antigrippal

### Déclaration des établissements de fabrication de vaccins

1. Nom de l'établissement : Novartis Vaccines and  
Diagnostics Limited
2. Emplacement (adresse postale) : Gaskill Road  
Speke  
Liverpool, L24 9GR
3. Description générale des types de maladie visés :

Durant l'année 2007, cet établissement a fabriqué uniquement des vaccins antigrippaux.  
Deux types distincts :-

a) Vaccin antigrippal de l'hémisphère Nord – Virus de la grippe adapté à la culture sur œufs  
Trois souches intégrées dans le vaccin (trivalent).

b) Vaccin contre la grippe aviaire H5N1 (monovalent, soit à souche unique) – Culture sur œufs de souches H5N1 atténuées produites par «Génétique inverse». Désigné dans la catégorie de confinement affectée Cat 2 (Améliorée). Les améliorations renvoient à une exigence de protection personnelle supplémentaire (utilisation de RPE) et vaccination des opérateurs avec le vaccin antigrippal de l'hémisphère Nord actuel.

Cet agent est classé dans la catégorie des OGM et une licence de fabrication appropriée (accord de MG) a été octroyée par l'autorité britannique compétente. L'IAPO («Ordonnance relative à l'importation d'agents pathogènes animaux», 1980) ne s'applique pas à ces souches en raison de l'atténuation du niveau génétique.

Une transition vers un nouvel établissement spécialement conçu pour la fabrication de vaccins antigrippaux est prévue pour le début de la campagne de fabrication de 2009. Certains laboratoires sont déjà opérationnels au sein de ce nouvel établissement.

Déclaration des établissements de fabrication de vaccins

1. **Nom de l'établissement :** Centre for Emergency Preparedness and Response
2. **Emplacement (adresse postale) :** Porton Down  
Salisbury  
Wiltshire  
SP4 0JG  
Angleterre
3. **Description générale des types de maladie visés :**  
Fabricant de vaccin anti-charbonneux

/////

## DECLARATION EN PREMIERE DE COUVERTURE (« FORMULAIRE 0 »)

### Conseils pour remplir le Formulaire 0

En pratique, la déclaration en première de couverture (« Formulaire 0 ») doit être remplie seulement à la fin du processus, une fois les formulaires A à G remplis. Cocher la case « Rien à déclarer » si rien n'est à déclarer sur le formulaire concerné (ne pas oublier : inscrire également la mention « Rien à déclarer » sur le formulaire correspondant – ne pas le laisser vierge).

À des fins de clarté, il est indispensable de remplir le « Formulaire 0 » lorsque des réponses remplissant ces conditions existent. Si des informations ont été ajoutées ou modifiées par rapport au contenu d'un formulaire soumis précédemment, ne cocher aucune des cases correspondant à ce formulaire. Il convient d'indiquer les emplacements des modifications opérées.

Au cours des années suivantes, si les informations précédemment indiquées dans un formulaire restent inchangées, cocher la case « Rien de nouveau à déclarer » correspondant à ce formulaire et saisir l'année de dernière déclaration. Inscrire également la mention « Rien de nouveau à déclarer » sur le formulaire lui-même.

Préciser le nom de l'État partie à la Convention et indiquer l'année de ratification ou d'adhésion à la Convention. Afin de faciliter les échanges entre les États parties, indiquer les coordonnées du Point de contact national.

### Formulaire de déclaration « Rien à déclarer » ou « Rien de nouveau à déclarer » à utiliser pour l'échange d'informations

Mesure	Rien à déclarer	Rien de nouveau à déclarer	Année de la dernière déclaration si rien de nouveau à déclarer
A, partie 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A, partie 2 (i)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A, partie 2 (ii)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A, partie 2 (iii)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(Prière de cocher la/les case(s) appropriée(s) pour chaque mesure et de renseigner l'année de dernière déclaration dans la dernière colonne, s'il y a lieu.)

Date : \_\_\_\_\_

État partie à la Convention : \_\_\_\_\_

Date de ratification/d'adhésion à la Convention : \_\_\_\_\_  
Point de contact national : \_\_\_\_\_

Dans le but d'encourager les États parties à échanger leurs informations relatives aux conférences, séminaires, colloques et autres événements internationaux prévus portant sur des travaux de recherche biologique en rapport direct avec la Convention, ainsi qu'à d'autres occasions d'interaction scientifique et de recherche conjointe, la partie de la Déclaration en première de couverture illustrée ci-après a été introduite par la septième Conférence d'examen lors de la décision de suppression du Formulaire D « Promotion active des contacts ».

Cette partie de la Déclaration en première de couverture n'est pas à remplir ; elle vise à rappeler qu'il convient de tenir l'ISU et les États parties informés des événements et des opportunités de coopération à venir.

### Promotion active de contacts

La troisième Conférence d'examen est convenue que les États parties devaient continuer d'appliquer les mesures suivantes :

« Promotion active des contacts entre scientifiques, experts et établissements travaillant à des recherches biologiques ayant un rapport direct avec la Convention, y compris sous forme d'échanges et de visites aux fins d'activités de recherche conjointes sur base d'accord mutuel ».

Pour promouvoir activement les contacts professionnels entre scientifiques, les activités de recherche conjointes et autres activités visant à prévenir ou à réduire les cas d'ambiguïté, de doute et de suspicion, et à améliorer la coopération internationale dans le domaine des activités bactériologiques (biologiques) pacifiques, la septième Conférence d'examen a encouragé les États parties à communiquer des informations prévisionnelles, dans la mesure du possible :

- sur les conférences, séminaires, colloques et autres événements internationaux prévus portant sur des travaux de recherche biologique en rapport direct avec la Convention, et
- sur les autres occasions d'échanges scientifiques, de recherches conjointes où autres mesures tendant à promouvoir les contacts entre scientifiques en charge de travaux de recherche biologique en rapport direct avec la Convention,

notamment par l'intermédiaire de l'Unité d'appui à l'application (ISU) du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies.

## Section VI : Soumissions ultérieures : Conservation et mise à jour des données

Une fois la soumission initiale des MDC effectuée pour votre pays, les soumissions ultérieures resteront des opérations simples aussi longtemps que les données ne changent pas d'une année sur l'autre. Il est utile pour le point de contact national d'entretenir la communication avec les correspondants ministériels et les autres sources d'informations, de sorte que les éventuelles modifications apportées aux formulaires de MDC peuvent être recueillies tout au long de l'année. Ainsi, un temps et une énergie précieux pourront être gagnés lors du remplissage des formulaires de MDC ultérieurs.

Les soumissions de MDC ultérieures doivent toujours commencer par l'année précédant celle de la soumission de la MDC. Il convient de parcourir le dossier formulaire par formulaire et d'actualiser les éventuelles informations ayant changé depuis l'année précédente. Une exécution régulière de cette mise à jour au cours de l'année, plutôt que d'attendre la fin de l'année, pourra rendre la tâche plus facile.

Outre le présent guide, il convient de rédiger une note d'orientation détaillée destinée au personnel concerné par la préparation des MDC – ce qui pourra se révéler utile en cas de changement de personnel.

Formulaire A, Partie 1: tout d'abord, indiquer si des établissements déclarés ont été fermés au cours de l'année précédente et si de nouveaux établissements ont été ouverts dans l'intervalle. Les fermetures d'établissement doivent être indiquées sur les formulaires modifiés, et de nouveaux formulaires doivent être remplis pour ces nouveaux établissements. En ce qui concerne les établissements en poursuite d'activité, vérifier que toutes les informations sont exactes. Indiquer tous les changements de propriétaire, de coordonnées, de sources de financement, de nombre d'unités de confinement à haute sécurité, et modifier les formulaires en conséquence.

Formulaire A, Partie 2: modifier la soumission de MDC de l'année précédente de manière à y faire figurer les modifications ou ajouts apportés aux programmes nationaux de recherche-développement en matière de défense biologique en place dans votre pays. Pour chaque établissement déclaré dans la Partie 2 (iii) du Formulaire A, indiquer les éventuelles fermetures d'établissement, les nouveaux établissements et les modifications apportées aux établissements existants, à l'instar de la Partie 1 du Formulaire A.

Formulaire B: indiquer les données pertinentes recueillies au cours de l'année concernant des épidémies de maladies et mettre à jour les liens hypertexte (et vérifier leur accessibilité permanente) vers les pages des sites Web des organisations internationales ou agences nationales compétentes.

Formulaire C: en cas de modifications apportées à la politique ou aux politiques de publication en vigueur dans votre pays au cours de l'année précédente, modifier la soumission de l'année précédente en conséquence.

Formulaire E: indiquer dans ce formulaire les éventuels ajouts ou changements apportés à la législation, aux réglementations et aux autres mesures prises pour appliquer la Convention.

Formulaire F: s'il est évident que l'historique des programmes antérieurs n'aura pas changé depuis les MDC des années précédentes, votre compréhension de ces données historiques peut évoluer à mesure que de nouveaux documents sont rendus accessibles ou extraits des archives. Modifier ce formulaire en conséquence, selon les besoins.

Formulaire G: modifier la soumission de MDC de l'année précédente de manière à y faire figurer les modifications ou ajouts apportés concernant les établissements de fabrication de vaccins en place dans votre pays. Pour chaque établissement déclaré, indiquer les éventuelles fermetures d'établissement, les nouveaux établissements et les modifications apportées aux établissements existants, à l'instar de la Partie 1 du Formulaire A.

---

## Section VII : Obtenir de l'aide : Sources de conseil et d'assistance

Vous êtes invité(e) à contacter ces sources de conseil et d'assistance en début de processus de MDC.

*Biological Weapons Convention Implementation Support Unit (Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques):*

Bureau des affaires de désarmement des Nations  
Unies  
Office S.61, Palais des Nations  
CH-1211 Genève 10  
Suisse

M. Richard Lennane  
Directeur de l'Unité d'appui à  
l'application de la CAB  
Tél.: (+41) 22 917 2230  
Télécopie : (+41) 22 917 0483  
Courriel : bwc@unog.ch

*Stratégie ADM et Décisions du Conseil à l'appui de la CAB, sûreté et sécurité biologiques:*

Service européen pour l'action extérieure  
242, Rue de la Loi  
B-1046 Bruxelles, Belgique

M. Jacek Bylica  
Conseiller principal et représentant  
spécial chargé de la non-prolifération  
et du désarmement

Courriel :  
NonProliferation-Disarm@eeas.europa.eu

Mme Clara Ganslandt  
Directrice de la Division ADM, Armes  
conventionnelles et Espace  
Tél.: (+32) 2 584 5480

M. Nico Frandi  
Chargé de mission responsable de la  
CAB  
Tél.: (+32) 2 584 3962  
Courriel : nico.frandi@eeas.europa.eu

*Atténuation des risques et des menaces CBRN:*

Service européen pour l'action extérieure  
242, Rue de la Loi  
B-1046 Bruxelles, Belgique

M. Bruno Dupré  
Coordonnateur des politiques  
Courriel :bruno.dupre@eeas.europa.eu  
Tél.: (+32) 2 2584 6202

*« Instrument de stabilité, sécurité nucléaire »*

Commission européenne,  
Direction générale du développement  
et coopération – EuropeAid  
15, Rue de la Science  
B-1049 Bruxelles, Belgique

M. Adriaan van der Meer  
Chef d'unité  
Courriel :  
adriaan-van-der.meer@ec.europa.eu  
Tél.: (+32) 2 29 93295



## Annexe I : Formulaire d'information sur les points de contact nationaux

Le formulaire ci-dessous peut être rempli et renvoyé à l'Unité d'appui à l'application pour désigner un point de contact national pour votre pays. Pour obtenir plus d'informations sur les points de contact nationaux, se reporter à la *Section IV. Pour commencer : Identification des ressources et des contacts*, en page 7 du présent guide. Une version en ligne est disponible sur le site suivant : <http://www.unog.ch/bwc/implementation>

OFFICE DES NATIONS UNIES A GENÈVE  
BUREAU DES AFFAIRES DE  
DÉSARMEMENT  
SERVICE DE GENÈVE



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA  
OFFICE FOR DISARMAMENT AFFAIRS  
GENEVA BRANCH



Tél.: +41 (0)22 917 3463  
Télécopie : +41 (0)22 917 0483  
Courriel : [bwc@unog.ch](mailto:bwc@unog.ch)  
URL : [www.unog.ch/bwc](http://www.unog.ch/bwc)

### FORMULAIRE D'INFORMATION SUR LES POINTS DE CONTACTS NATIONAUX

Lors de la sixième Conférence d'examen qui s'est tenue en décembre 2006, les États parties ont convenu de désigner un point de contact national pour :

- Coordonner l'application nationale de la Convention et communiquer avec les autres États parties et organismes internationaux compétents (BWC/CONF.VI/6, Partie II Déclaration finale, Paragraphe 18).
- Préparer la soumission des MDC (BWC/CONF.VI/6, Partie III Décisions et recommandations, Paragraphe 8(vi)).
- Faciliter l'échange d'informations entre les initiatives d'universalisation (BWC/CONF.VI/6, Partie III Décisions et recommandations, Paragraphe II(iii)).

Il a également été décidé de communiquer à l'Unité d'appui à l'application les coordonnées détaillées de ce point de contact national. Le présent formulaire offre la possibilité aux États parties de fournir ces informations.

TITRE :		
PRÉNOM :		
NOM :		
POSTE / FONCTION :		
ADRESSE	RUE :	
	VILLE :	
	CODE POSTAL :	
	PAYS :	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :		
NUMÉRO DE TÉLÉCOPIE :		
ADRESSE ÉLECTRONIQUE :		



## Annexe II : Exemples de courrier de demande d'informations sur les MDC

Ces modèles sont fournis dans le but de vous aider à rédiger vos courriers à adresser aux autres services, organismes, ministères ou autres entités compétentes. Ils seront généralement transmis par le point de contact national des MDC chargé de réunir les informations requises pour remplir le retour de MDC. Il est possible que ces modèles nécessitent d'être adaptés aux circonstances nationales en termes de style et de contenu, comme par exemple l'adjonction de destinataires particuliers et de demandes d'informations spécifiques.

Il incombe au point de contact national des MDC de :

- Identifier les contacts adéquats dans les autres services du gouvernement et les autres organismes de l'État partie en gardant à l'esprit qu'il pourra se révéler nécessaire d'entrer en contact avec différentes sections d'un *même* service ou organisme ;
- Tenir les coordonnées des points de contact à jour ;
- Vérifier que les modèles et pièces jointes appropriés accompagnent chaque courrier. Ce point est particulièrement important pour les années ultérieures, lorsque les informations fournies précédemment sont vérifiées ou pour prendre en compte les éventuels changements.

Le format de base est essentiellement identique; la seule différence réside dans les paragraphes centraux, dont les détails principaux varieront en fonction de la MDC particulière. Comme l'indiquent les modèles, les informations relatives à plusieurs MDC individuelles seront parfois disponibles auprès d'un seul et même service ou organisme. À l'inverse, les informations concernant une seule MDC pourront parfois être détenues par plusieurs services et organismes publics. Ces modèles sont structurés en conséquence. Cela ne s'applique évidemment pas à tous les États partis; aussi, le point de contact national devra s'assurer que les demandes d'informations sont transmises aux personnes les plus aptes à l'aider dans ses recherches.

Ces modèles prescrivent un délai conséquent pour la fourniture d'informations au Point de contact national pour lui garantir la possibilité d'établir et de soumettre la MDC nationale - et de clarifier, si nécessaire, les éventuelles ambiguïtés ou incohérences dans les retours des services - afin de respecter le délai annuel fixé au 15 avril. L'imposition de délais internes restreints (c'est-à-dire proches du 15 avril) doit être évitée. Le recueil des données requises peut prendre du temps, de même que la vérification de l'absence d'élément à déclarer ou à modifier et que la résolution des éventuelles ambiguïtés. Il convient également d'anticiper les absences du personnel et la survenue d'autres tâches prioritaires.

## MODÈLE DE COURRIER MDC : GÉNÉRAL

À l'attention de : [Services, organismes publics compétents ou autres entités]

### CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES : DEMANDE D'INFORMATIONS CONCERNANT LES RETOURS DE MESURES DE CONFIANCE

[Insérer le nom de l'État partie] est partie à la Convention de 1972 sur les armes biologiques ou à toxines. Suite aux décisions prises lors des Conférences d'examen de 1986, 1991 et 2011, les États parties se sont engagés à soumettre chaque année des informations concernant les activités spécifiées menées dans leur pays au titre des Mesures de confiance (MDC). Ces informations doivent être transmises à l'Unité d'appui à l'application de la Convention à Genève au plus tard le 15 avril de chaque année. Nous avons pour politique nationale de respecter pleinement ces exigences.

Certaines de ces mesures requièrent des informations susceptibles de relever du domaine de compétence de [insérer le nom du service, organisme public ou d'une autre entité] et nous vous serions très reconnaissants si vous acceptiez de nous apporter votre aide pour fournir ces informations. Plus particulièrement :

- MDC [insérer la lettre de la Mesure correspondante] [insérer le texte de la mesure correspondante – cf. Annexe A]
- [...indiquer toutes les Mesures pertinentes pour l'organisme destinataire]

Je joins à ce courrier les formulaires correspondants à remplir ainsi que certaines informations complémentaires concernant les mesures susceptibles de vous aider à fournir les informations requises (Annexe B). [Joindre les Formulaires et les informations concernant les MDC indiquées ci-dessus].

Une brève explication de toutes les MDC est fournie en Annexe A. Si, selon vous, votre organisme dispose d'informations concernant des MDC autres que celle mentionnée ci-dessus, merci de m'en informer et je vous transmettrai les formulaires et informations y afférents.

Je vous serais infiniment reconnaissant(e) de bien vouloir retourner les formulaires remplis [insérer le mécanisme approprié, par exemple par courrier électronique/voie postale, etc.] à [insérer l'adresse postale/électronique, selon le cas] au plus tard le [insérer la date d'échéance, par exemple le 31 janvier 20XX]. Nous regrouperons alors ces données dans un envoi national. Si vous n'êtes pas le point de contact adéquat pour obtenir ces informations, je vous remercie de bien vouloir m'en informer et de transmettre cette demande à la personne, au sein de votre organisme, dûment qualifiée pour y répondre.

[Ces dernières années, certains États parties ont choisi de rendre leurs retours de MDC accessibles au public dans l'espace prévu à cet effet sur le site Web de la CAB des Nations Unies. Nous avons l'intention de faire de même avec les nôtres. Par conséquent, si, pour quel que motif que ce soit, les informations que vous fournissez ne doivent pas être rendues publiques, merci de m'en informer.]

Je vous remercie infiniment pour votre aide. Je me tiens à votre disposition si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires susceptibles de vous aider à fournir les renseignements demandés.

## ANNEXE A : CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES OU À TOXINES MESURES DE CONFIANCE

**MDC A Partie 1 :** Échange de données sur les centres de recherche et laboratoires qui répondent aux normes de sécurité les plus strictes fixées sur le plan national ou international (ex. : BL4/P4 de l'OMS ou norme équivalente) ou, si aucun établissement ne répond à ces critères, indication du niveau supérieur de sécurité biologique appliqué sur le territoire de l'État partie.

**MDC A, Partie 2 (i), (ii) et (iii) :** Échange d'informations sur les programmes nationaux de recherche-développement (R-D) en matière de défense biologique, y compris les déclarations relatives aux établissements dont une partie importante des ressources est consacrée au programme national de recherche-développement (R-D) en matière de défense biologique.

**MDC B :** Échange d'informations sur les épidémies de maladies infectieuses chez l'homme, la faune et la flore, et phénomènes analogues causés par des toxines qui paraissent s'écarter de la normale.

**MDC C :** Encouragement de la publication des résultats de la recherche biologique en rapport direct avec la Convention et promotion de l'utilisation des connaissances acquises dans le cadre de cette recherche.

**MDC E :** Déclaration des mesures législatives, réglementaires et autres mesures prises pour appliquer la Convention, y compris celles relatives à l'interdiction des armes biologiques et des activités connexes, aux exportations et/ou importations de micro-organismes pathogènes et de toxines, et à la sûreté et la sécurité biologiques.

**MDC F :** Déclaration d'activités antérieures dans le cadre de programmes de R-D biologique à caractère offensif et/ou défensif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1946.

**MDC G :** Déclarations concernant les établissements qui fabriquent sous licence de l'État partie des vaccins destinés à la protection de l'homme.

## ANNEXE B : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MDC

*[Il convient d'intégrer des informations complémentaires pour chacune des Mesures concernées par la demande d'informations qui fait l'objet du présent courrier. Ces informations doivent inclure les Modalités correspondantes ainsi que certaines informations complémentaires issues des sections correspondantes du présent « Guide de participation aux mesures de confiance de la Convention sur les armes biologiques », et/ou certains conseils particuliers rédigés par le point de contact national des MDC.]*

-----

## MODÈLE DE COURRIER MDC : SANTÉ

À l'attention de : Ministère de la santé

### CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES : DEMANDE D'INFORMATIONS CONCERNANT LES RETOURS DE MESURES DE CONFIANCE

[Insérer le nom de l'État partie] est partie à la Convention de 1972 sur les armes biologiques ou à toxines. Suite aux décisions prises lors des Conférences d'examen de 1986, 1991 et 2011, les États parties se sont engagés à soumettre chaque année des informations concernant les activités spécifiées menées dans leur pays au titre des Mesures de confiance (MDC). Ces informations doivent être transmises à l'Unité d'appui à l'application de la Convention à Genève au plus tard le 15 avril de chaque année. Nous avons pour politique nationale de respecter pleinement ces exigences.

Certaines de ces mesures requièrent des informations susceptibles de relever du domaine de compétence du Ministère de la santé et nous vous serions très reconnaissants si vous acceptiez de nous apporter votre aide pour fournir ces informations. Plus particulièrement :

- **MDC A Partie I :** Échange de données sur les centres de recherche et laboratoires qui répondent aux normes de sécurité les plus strictes fixées sur le plan national ou international (ex. : BL4/P4 de l'OMS ou norme équivalente) ou, si aucun établissement ne répond à ces critères, indication du niveau supérieur de sécurité biologique appliqué sur le territoire de l'État partie.
- **MDC B :** Échange d'informations sur les épidémies de maladies infectieuses chez l'homme, la faune et la flore, et phénomènes analogues causés par des toxines qui paraissent s'écarter de la normale.
- **MDC C :** Encouragement de la publication des résultats de la recherche biologique en rapport direct avec la Convention et promotion de l'utilisation des connaissances acquises dans le cadre de cette recherche.
- **MDC E :** Déclaration des mesures législatives, réglementaires et autres mesures prises pour appliquer la Convention, y compris celles relatives à l'interdiction des armes biologiques et des activités connexes, aux exportations et/ou importations de micro-organismes pathogènes et de toxines, et à la sûreté et la sécurité biologiques.
- **MDC G :** Déclarations concernant les établissements qui fabriquent sous licence de l'État partie des vaccins destinés à la protection de l'homme.

Je joins à ce courrier les formulaires correspondants à remplir ainsi que certaines informations complémentaires concernant les mesures susceptibles de vous aider à fournir les informations requises (Annexe B).

Une brève explication de toutes les MDC est fournie en Annexe A. Si, selon vous, votre organisme dispose d'informations concernant des MDC autres que celle mentionnée ci-dessus, merci de m'en informer et je vous transmettrai les formulaires et informations y afférents.

Je vous serais infiniment reconnaissant(e) de bien vouloir retourner les formulaires remplis [insérer le mécanisme approprié, par exemple par courrier électronique/voie postale, etc.] à [insérer l'adresse postale/électronique, selon le cas] au plus tard le [insérer la date d'échéance, par exemple le 31 janvier 20XX]. Nous regrouperons alors ces données dans un envoi national. Si vous n'êtes pas le point de contact adéquat pour obtenir ces informations, je vous remercie de bien vouloir m'en informer et de transmettre cette demande à la personne, au sein de votre organisme, dûment qualifiée pour y répondre.

*[Ces dernières années, certains États parties ont choisi de rendre leurs retours de MDC accessibles au public dans l'espace prévu à cet effet sur le site Web de la CAB des Nations Unies. Nous avons l'intention de faire de même avec les nôtres. Par conséquent, si, pour quel que motif que ce soit, les informations que vous fournissez ne doivent pas être rendues publiques, merci de m'en informer.]*

Je vous remercie infiniment pour votre aide. Je me tiens à votre disposition si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires susceptibles de vous aider à fournir les renseignements demandés.

*[Insérer les Annexes A et B contenues dans le modèle de courrier général, selon les besoins]*

## MODÈLE DE COURRIER MDC : AGRICULTURE

À l'attention de : Ministère de l'agriculture

### CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES : DEMANDE D'INFORMATIONS CONCERNANT LES RETOURS DE MESURES DE CONFIANCE

*[Insérer le nom de l'État partie]* est partie à la Convention de 1972 sur les armes biologiques ou à toxines. Suite aux décisions prises lors des Conférences d'examen de 1986, 1991 et 2011, les États parties se sont engagés à soumettre chaque année des informations concernant les activités spécifiées menées dans leur pays au titre des Mesures de confiance (MDC). Ces informations doivent être transmises à l'Unité d'appui à l'application de la Convention à Genève au plus tard le 15 avril de chaque année. Nous avons pour politique nationale de respecter pleinement ces exigences.

Certaines de ces mesures requièrent des informations susceptibles de relever du domaine de compétence du Ministère de l'agriculture et nous vous serions très reconnaissants si vous acceptiez de nous apporter votre aide pour fournir ces informations. Plus particulièrement :

- **MDC A Partie I** : Échange de données sur les centres de recherche et laboratoires qui répondent aux normes de sécurité les plus strictes fixées sur le plan national ou international (ex. : BL4/P4 de l'OMS ou norme équivalente) ou, si aucun établissement ne répond à ces critères, indication du niveau supérieur de sécurité biologique appliqué sur le territoire de l'État partie.
- **MDC B** : Échange d'informations sur les épidémies de maladies infectieuses chez l'homme, la faune et la flore, et phénomènes analogues causés par des toxines qui paraissent s'écarter de la normale.
- **MDC C** : Encouragement de la publication des résultats de la recherche biologique en rapport direct avec la Convention et promotion de l'utilisation des connaissances acquises dans le cadre de cette recherche.
- **MDC E** : Déclaration des mesures législatives, réglementaires et autres mesures prises pour appliquer la Convention, y compris celles relatives à l'interdiction des armes biologiques et des activités connexes, aux exportations et/ou importations de micro-organismes pathogènes et de toxines, et à la sûreté et la sécurité biologiques.

Je joins à ce courrier les formulaires correspondants à remplir ainsi que certaines informations complémentaires concernant les mesures susceptibles de vous aider à fournir les informations requises (Annexe B).

Une brève explication de toutes les MDC est fournie en Annexe A. Si, selon vous, votre organisme dispose d'informations concernant des MDC autres que celle mentionnée ci-dessus, merci de m'en informer et je vous transmettrai les formulaires et informations y afférents.

Je vous serais infiniment reconnaissant(e) de bien vouloir retourner les formulaires remplis *[insérer le mécanisme approprié, par exemple par courrier électronique/voie postale, etc.]* à *[insérer l'adresse postale/électronique, selon le cas]* au plus tard le *[insérer la date d'échéance, par exemple le 31 janvier 20XX]*. Nous regrouperons alors ces données dans un envoi national. Si vous n'êtes pas le

point de contact adéquat pour obtenir ces informations, je vous remercie de bien vouloir m'en informer et de transmettre cette demande à la personne, au sein de votre organisme, dûment qualifiée pour y répondre.

*[Ces dernières années, certains États parties ont choisi de rendre leurs retours de MDC accessibles au public dans l'espace prévu à cet effet sur le site Web de la CAB des Nations Unies. Nous avons l'intention de faire de même avec les nôtres. Par conséquent, si, pour quel que motif que ce soit, les informations que vous fournissez ne doivent pas être rendues publiques, merci de m'en informer.]*

Je vous remercie infiniment pour votre aide. Je me tiens à votre disposition si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires susceptibles de vous aider à fournir les renseignements demandés.

*[Insérer les Annexes A et B contenues dans le modèle de courrier général, selon les besoins]*

## MODÈLE DE COURRIER MDC : DÉFENSE

À l'attention de : Ministère de la défense

### CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES : DEMANDE D'INFORMATIONS CONCERNANT LES RETOURS DE MESURES DE CONFIANCE

*[Insérer le nom de l'État partie]* est partie à la Convention de 1972 sur les armes biologiques ou à toxines. Suite aux décisions prises lors des Conférences d'examen de 1986, 1991 et 2011, les États parties se sont engagés à soumettre chaque année des informations concernant les activités spécifiées menées dans leur pays au titre des Mesures de confiance (MDC). Ces informations doivent être transmises à l'Unité d'appui à l'application de la Convention à Genève au plus tard le 15 avril de chaque année. Nous avons pour politique nationale de respecter pleinement ces exigences.

Certaines de ces mesures requièrent des informations susceptibles de relever du domaine de compétence du Ministère de la défense et nous vous serions très reconnaissants si vous acceptiez de nous apporter votre aide pour fournir ces informations. Plus particulièrement :

- **MDC A Partie 1** : Échange de données sur les centres de recherche et laboratoires qui répondent aux normes de sécurité les plus strictes fixées sur le plan national ou international (ex. : BL4/P4 de l'OMS ou norme équivalente) ou, si aucun établissement ne répond à ces critères, indication du niveau supérieur de sécurité biologique appliqué sur le territoire de l'État partie.
- **MDC A, Partie 2 (i), (ii) et (iii)** : Échange d'informations sur les programmes nationaux de recherche-développement (R-D) en matière de défense biologique, y compris les déclarations relatives aux établissements dont une partie importante des ressources est consacrée au programme national de recherche-développement (R-D) en matière de défense biologique.
- **MDC C** : Encouragement de la publication des résultats de la recherche biologique en rapport direct avec la Convention et promotion de l'utilisation des connaissances acquises dans le cadre de cette recherche.
- **MDC F** : Déclaration d'activités antérieures dans le cadre de programmes de R-D biologique à caractère offensif et/ou défensif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1946.

Je joins à ce courrier les formulaires correspondants à remplir ainsi que certaines informations complémentaires concernant les mesures susceptibles de vous aider à fournir les informations requises (Annexe B).

Une brève explication de toutes les MDC est fournie en Annexe A. Si, selon vous, votre organisme dispose d'informations concernant des MDC autres que celle mentionnée ci-dessus, merci de m'en informer et je vous transmettrai les formulaires et informations y afférents.

Je vous serais infiniment reconnaissant(e) de bien vouloir retourner les formulaires remplis *[insérer le mécanisme approprié, par exemple par courrier électronique/voie postale, etc.]* à *[insérer l'adresse postale/électronique, selon le cas]* au plus tard le *[insérer la date d'échéance, par exemple le 31 janvier 20XX]*. Nous regrouperons alors ces données dans un envoi national. Si vous n'êtes pas le

point de contact adéquat pour obtenir ces informations, je vous remercie de bien vouloir m'en informer et de transmettre cette demande à la personne, au sein de votre organisme, dûment qualifiée pour y répondre.

*[Ces dernières années, certains États parties ont choisi de rendre leurs retours de MDC accessibles au public dans l'espace prévu à cet effet sur le site Web de la CABT des Nations Unies. Nous avons l'intention de faire de même avec les nôtres. Par conséquent, si, pour quel que motif que ce soit, les informations que vous fournissez ne doivent pas être rendues publiques, merci de m'en informer.]*

Je vous remercie infiniment pour votre aide. Je me tiens à votre disposition si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires susceptibles de vous aider à fournir les renseignements demandés.

*[Insérer les Annexes A et B contenues dans le modèle de courrier général, selon les besoins]*

## MODÈLE DE COURRIER MDC : AUTORITÉS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

À l'attention de : Ministère de la justice ; Ministère du commerce/des exportations

### CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES : DEMANDE D'INFORMATIONS CONCERNANT LES RETOURS DE MESURES DE CONFIANCE

*[Insérer le nom de l'État partie]* est partie à la Convention de 1972 sur les armes biologiques ou à toxines. Suite aux décisions prises lors des Conférences d'examen de 1986, 1991 et 2011, les États parties se sont engagés à soumettre chaque année des informations concernant les activités spécifiées menées dans leur pays au titre des Mesures de confiance (MDC). Ces informations doivent être transmises à l'Unité d'appui à l'application de la Convention à Genève au plus tard le 15 avril de chaque année. Nous avons pour politique nationale de respecter pleinement ces exigences.

L'une de ces mesures requiert des informations susceptibles de relever du domaine de compétence du Ministère de la justice/du commerce/des exportations et nous vous serions très reconnaissants si vous acceptiez de nous apporter votre aide pour fournir ces informations. Plus particulièrement :

- MDC E: Déclaration des mesures législatives, réglementaires et autres mesures prises pour appliquer la Convention, y compris celles relatives à l'interdiction des armes biologiques et des activités connexes, aux exportations et/ou importations de micro-organismes pathogènes et de toxines, et à la sûreté et la sécurité biologiques.

Je joins à ce courrier le formulaire correspondant à remplir ainsi que certaines informations complémentaires concernant la mesure susceptible de vous aider à fournir les informations requises (Annexe B).

Une brève explication de toutes les MDC est fournie en Annexe A. Si, selon vous, votre organisme dispose d'informations concernant des MDC autres que celle mentionnée ci-dessus, merci de m'en informer et je vous transmettrai les formulaires et informations y afférents.

Je vous serais infiniment reconnaissant(e) de bien vouloir retourner les formulaires remplis *[insérer le mécanisme approprié, par exemple par courrier électronique/voie postale, etc.]* à *[insérer l'adresse postale/électronique, selon le cas]* au plus tard le *[insérer la date d'échéance, par exemple le 31 janvier 20XX]*. Nous regrouperons alors ces données dans un envoi national. Si vous n'êtes pas le point de contact adéquat pour obtenir ces informations, je vous remercie de bien vouloir m'en informer et de transmettre cette demande à la personne, au sein de votre organisme, dûment qualifiée pour y répondre.

*[Ces dernières années, certains États parties ont choisi de rendre leurs retours de MDC accessibles au public dans l'espace prévu à cet effet sur le site Web de la CAB des Nations Unies. Nous avons l'intention de faire de même avec les nôtres. Par conséquent, si, pour quel que motif que ce soit, les informations que vous fournissez ne doivent pas être rendues publiques, merci de m'en informer.]*

Je vous remercie infiniment pour votre aide. Je me tiens à votre disposition si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires susceptibles de vous aider à fournir les renseignements demandés.

*[Insérer les Annexes A et B contenues dans le modèle de courrier général, selon les besoins]*

## MODÈLE DE COURRIER MDC : ANNÉES ULTÉRIEURES

*Ce format doit être utilisé au cours des années **postérieures** à la première année de diffusion des demandes initiales auprès des services et organismes publics ainsi que d'autres entités.*

### DEMANDES ANNUELLES D'INFORMATIONS CONCERNANT LES MESURES DE CONFIANCE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES

Nous recueillons actuellement les informations requises au titre de notre soumission annuelle de données relatives aux Mesures de confiance de la Convention sur les armes biologiques. Notre envoi national doit être transmis au plus tard le 15 avril 20xx. Nous considérons toujours le respect de cette exigence comme l'un de nos objectifs réglementaires essentiels et je vous serais infiniment reconnaissant(e) si vous acceptiez de renouveler votre précieuse assistance en ce sens.

Dans le courrier que nous vous avons adressé l'année dernière à ce propos (cf. notre demande initiale ci-jointe), nous avons établi que *[insérer le nom du service, de l'organisme public ou de l'entité tierce concerné(e)]* n'avait rien à déclarer au titre des Mesures MDC *[insérer A, B, etc. selon le cas]*. Auriez-vous l'obligeance de confirmer que tel est toujours le cas à ce jour ?

*OU*

Dans le courrier que nous vous avons adressé l'année dernière à ce propos (cf. notre demande initiale ci-jointe), nous avons établi que *[insérer le nom du service, de l'organisme public ou de l'entité tierce concerné(e)]* détenait des informations à déclarer au titre des Mesures MDC *[insérer A, B, etc. selon le cas]*. Auriez-vous l'obligeance de confirmer que tel est toujours le cas à ce jour ou de nous indiquer si des changements sont survenus (auquel cas, merci d'en préciser la nature) et sont susceptibles d'impliquer la soumission d'une MDC mise à jour ? Pour votre référence, je joins un exemplaire des informations concernant les MDC *[insérer A, B, etc. selon le cas]* soumises l'année dernière.

Je vous serais infiniment reconnaissant(e) de bien vouloir répondre à cette demande par *[insérer le mécanisme approprié, par exemple par courrier électronique/voie postale, etc.]* au plus tard le *[insérer la date d'échéance, par exemple le 31 janvier 20xx]*. Si vous n'êtes pas le point de contact adéquat pour obtenir ces informations, je vous remercie de bien vouloir m'en informer et de transmettre cette demande à la personne, au sein de votre organisme, dûment qualifiée pour y répondre.

*[Nos précédents retours de MDC sont accessibles au public dans l'espace prévu à cet effet sur le site Web officiel de la CAB des Nations Unies, et nous avons l'intention de faire de même avec les retours de cette année. Par conséquent, si, pour quel que motif que ce soit, les informations que vous fournissez ne doivent pas être rendues publiques, merci de m'en informer.]*

Je vous remercie infiniment pour votre aide. Je me tiens à votre disposition si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires susceptibles de vous aider à fournir les renseignements demandés.

*[Insérer les Annexes A et B contenues dans le modèle de courrier général, selon les besoins]*

